



AVIS DE CONVOCATION

ET

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

POUR

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

QUI AURA LIEU LE 20 JUIN 2019

Le 22 mai 2019

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de Tetra Bio-Pharma Inc. (la « Société » ou « Tetra ») aura lieu aux bureaux de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L./s.r.l. situés au 1155, boul. René-Lévesque Ouest, 41^e étage, Montréal (Québec) H3B 3V2, le 20 juin 2019 à 14 h (heure avancée de l'Est) aux fins suivantes :

1. présenter aux actionnaires de la Société les états financiers annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 30 novembre 2018 et le rapport des auditeurs s'y rattachant (les « états financiers »);
2. élire les administrateurs de la Société, qui siégeront jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés ou élus;
3. nommer les auditeurs de la Société, qui agiront à ce titre jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés, et autoriser le conseil d'administration de la Société à fixer leur rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé souhaitable, adopter, avec ou sans modification, une résolution ordinaire visant à approuver un régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour de la Société, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe (la « circulaire »);
5. examiner et, s'il est jugé souhaitable, adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale autorisant une modification aux statuts de la Société visant à permettre aux administrateurs de la Société de nommer un ou plusieurs administrateurs dont le mandat expire au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société, dans la limite du tiers du nombre des administrateurs élus lors de la dernière assemblée annuelle des actionnaires de la Société, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire;
6. traiter toute question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à une reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Une circulaire et un formulaire de procuration accompagnent le présent avis. Un exemplaire des états financiers a été déposé et est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com sous le profil de la Société. La présente circulaire contient des renseignements sur les questions devant être examinées à l'assemblée.

La date de clôture des registres pour la désignation des actionnaires de la Société qui auront le droit d'être convoqués et de voter à l'assemblée est fixée à la fermeture des bureaux (17 h, heure avancée de l'Est) le 16 mai 2019 (la « date de clôture des registres »). Seuls les actionnaires de la Société inscrits dans le registre des actionnaires de Tetra à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres auront le droit d'être convoqués et de voter à l'assemblée.

Les actionnaires de la Société inscrits peuvent assister à l'assemblée en personne ou par procuration. Les actionnaires de la Société qui ne pourront être présents à l'assemblée ou à une reprise de celle-ci en cas d'ajournement sont priés de dater, de signer et de retourner la procuration ci-jointe afin qu'elle puisse servir dans le cadre de l'assemblée ou à une reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Pour être valide, le formulaire de procuration doit parvenir à l'agent des transferts de Tetra, Société de fiducie Computershare du Canada, aux bureaux de celle-ci, au 100, University Avenue, 8^e étage, North Tower, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (conformément aux instructions stipulées dans la procuration), au plus tard 48 heures (sauf les samedis, dimanches et congés) avant la date de l'assemblée (ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement).

Si vous êtes un porteur non inscrit d'actions ordinaires et que vous avez reçu les présents documents par l'entremise de votre courtier ou d'un autre intermédiaire, veuillez suivre les instructions du formulaire d'instructions de vote ou les autres instructions que l'intermédiaire vous a transmises afin de vous assurer que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires seront exercés à l'assemblée.

Fait le 22 mai 2019.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(s) « Guy Chamberland »

Guy Chamberland, chef de la direction

TETRA BIO-PHARMA INC.(la « **Société** »)**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

(Sauf indication contraire, la date de validité des renseignements dans la présente circulaire est le 22 mai 2019)

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Dans le présent document, les mots « vous », « votre » et « vos » désignent l'actionnaire. Les mots « nous », « notre », « nos », la « Société » et « Tetra » désignent Tetra Bio-Pharma Inc. Sauf indication contraire, la date de validité des renseignements dans la présente circulaire est le 22 mai 2019.

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») concerne l'assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« assemblée ») des actionnaires de Tetra (les « actionnaires ») qui aura lieu le 20 juin 2019 à 14 h (heure avancée de l'Est) aux bureaux de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. situés au 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, 41^e étage, Montréal (Québec) H3B 3V2. Si vous étiez actionnaire à la date de clôture des registres (au sens donné à cette expression ci-dessous), vous avez le droit d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires de la Société (les « actions ordinaires ») pour nommer les auditeurs, élire les administrateurs, modifier et mettre à jour le régime d'options d'achat d'actions de la Société, modifier les statuts de la Société et traiter toute question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Pour vous aider à prendre une décision éclairée, veuillez lire la présente circulaire, les états financiers et le rapport de gestion connexe pour l'exercice clos le 30 novembre 2018. La présente circulaire comporte des renseignements utiles à propos de la Société et des questions qui seront traitées à l'assemblée. Des renseignements financiers sont présentés dans les états financiers et le rapport de gestion connexe pour l'exercice clos le 30 novembre 2018. Sauf indication contraire, tous les montants en espèces qui figurent dans la présente circulaire sont en dollars canadiens.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La direction de la Société sollicite des procurations en vue de l'assemblée de la Société qui aura lieu au moment, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint, et de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La Société prendra en charge les frais relatifs à la sollicitation. La direction de la Société a rédigé la présente circulaire, qu'elle envoie à tous les porteurs de titres de la Société ayant le droit de recevoir un avis de convocation.

Nous envoyons les documents relatifs à l'assemblée (au sens attribué à ce terme ci-après) directement aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables qui ne s'y opposent pas, et nous fournirons également les documents relatifs à l'assemblée aux courtiers, dépositaires, prête-noms et autres fiduciaires pour les transmettre aux actionnaires véritables qui s'opposent. La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste, mais les procurations peuvent également être sollicitées personnellement ou par téléphone, télécopieur ou autre moyen électronique par les administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires de la Société, qui ne seront pas expressément rémunérés pour cela.

Ces documents relatifs à l'assemblée sont envoyés aux propriétaires inscrits et non inscrits des titres. Si vous êtes un propriétaire non inscrit, et que l'émetteur ou son agent vous a envoyé directement ces documents relatifs à l'assemblée, vos nom et adresse et les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres pour votre compte.

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint conformément aux instructions qui y figurent.

Se reporter à la rubrique « Avis aux actionnaires non inscrits » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

QUORUM POUR ASSURER LA CONDUITE DES AFFAIRES

Conformément aux règlements administratifs de Tetra, sous réserve de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA »), portant sur les actionnaires majoritaires, le quorum pour assurer la conduite des affaires lors d'une assemblée des actionnaires est fixé à deux actionnaires présents à l'assemblée en personne ou représentés par procuration, ayant le droit de voter à l'assemblée et représentant au moins 10 % des actions ordinaires émises et en circulation.

NOMINATION DU FONDÉ DE POUVOIR ET DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des membres de la direction de la Société. **L'actionnaire a le droit de nommer une personne morale ou physique (qui n'est pas nécessairement actionnaire) autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration fourni par Tetra afin de le représenter à l'assemblée. Pour exercer ce droit, l'actionnaire doit rayer le nom des membres de la direction désignés dans le formulaire de procuration ci-joint et inscrire le nom du représentant souhaité dans l'espace prévu à cette fin ou soumettre un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.** Assurez-vous que la personne que vous désignez sait qu'elle est désignée et qu'elle se présentera à l'assemblée. Pour que la nomination soit valide, l'actionnaire doit envoyer la procuration à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de Tetra, Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare »), au bureau de celle-ci, au 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou par téléphone au 1 866 732-8683 (conformément aux instructions qui figurent dans la procuration), au plus tard quarante-huit (48) heures (sauf les samedis, dimanches et congés) avant l'heure fixée pour l'assemblée du 20 juin 2019 (sous réserve de toute reprise en cas d'ajournement). Le président de l'assemblée peut renoncer à faire appliquer cette limite à sa discrétion et sans avis, mais il n'acceptera aucune procuration à l'assemblée. La procuration doit être faite par écrit et signée par l'actionnaire ou par l'avocat de celui-ci, autorisé par écrit; si l'actionnaire est une société par actions, la procuration doit porter le sceau de la société ou la signature d'un membre de la direction ou d'un avocat dûment autorisé de la société.

L'actionnaire peut, en plus des autres modes de révocation permis par les lois applicables, révoquer une procuration en signant et en datant un avis de révocation écrit et en remettant celui-ci à l'un ou l'autre des destinataires suivants :

- (a) au bureau de Computershare, à l'adresse indiquée ci-dessus, à tout moment, mais au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable avant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement (les avis de révocation seront acheminés au siège social de Tetra);
- (b) au président de l'assemblée avant le vote.

EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux actions ordinaires en question conformément aux instructions de l'actionnaire les ayant désignées.

EN L'ABSENCE D'INSTRUCTIONS, LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS ORDINAIRES SERONT EXERCÉS :

- (A) **POUR l'élection des administrateurs nommés aux présentes;**
- (B) **POUR la nomination des auditeurs nommés aux présentes et l'autorisation des administrateurs de fixer leur rémunération;**
- (C) **POUR le régime d'options d'achat d'actions modifié ou mis à jour de la Société;**
- (D) **POUR la modification aux statuts de la Société (les « statuts ») visant à permettre aux administrateurs de la Société de nommer un ou plusieurs administrateurs dont le mandat expire au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, dans la limite du tiers du nombre des administrateurs élus lors de la dernière assemblée annuelle des actionnaires;**

En l'absence d'instructions, les personnes nommées dans la procuration ci-jointe voteront POUR chacune des questions énoncées dans le formulaire de procuration, dans l'avis de convocation ou dans la circulaire.

Sauf indication contraire aux présentes, toutes les résolutions seront adoptées à la majorité simple des voix exprimées à l'assemblée.

À l'heure actuelle, la direction n'a aucun moyen de savoir si des modifications seront apportées à l'ordre du jour ou si des points y seront ajoutés à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Si de telles modifications ou de tels points sont dûment soumis à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront selon leur jugement, conformément au pouvoir discrétionnaire que leur confère la procuration à l'égard de ces questions.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés, les fondés de pouvoir désignés de la direction exerceront les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires POUR chaque question devant être soumise à l'assemblée et comme il le juge approprié sur toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2020

Les propositions d'actionnaires devant être présentées à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2020 de la Société doivent être soumises en vue de leur insertion dans les documents de procuration de la Société avant la date qui précède de 90 jours la date anniversaire de l'avis de convocation accompagnant la présente circulaire.

CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ, TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES

Le capital-actions autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Chaque action ordinaire permet à son porteur d'exercer une voix. À la date des présentes, 185 136 079 actions ordinaires de la Société sont émises et en circulation.

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») a fixé au 16 mai 2019, à la fermeture des bureaux, la date de clôture des registres (la « date de clôture des registres ») afin d'établir quels actionnaires auront le droit d'être convoqués à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et d'y voter en personne ou par procuration. En vertu de la LCSA, la Société est tenue de dresser, au plus tard dix (10) jours après la date de clôture des registres, la liste par ordre alphabétique des actionnaires ayant le droit de voter à la date de clôture des registres, en indiquant le nombre d'actions que chacun de ces actionnaires détient. L'actionnaire figurant sur cette liste aura le droit d'exercer, à l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions indiquées à côté de son nom. On peut

consulter la liste des actionnaires pendant les heures de bureau habituelles, au bureau administratif de la Société.

En date des présentes, à la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de la Société, aucune personne ou société n'a, directement ou indirectement, la propriété véritable de 10 % ou plus des actions ordinaires de la Société émises et en circulation ou n'exerce, directement ou indirectement, une emprise sur ce nombre de titres, mis à part ce qui est indiqué ci-dessous :

<u>Nom de l'actionnaire</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires</u>	<u>Pourcentage d'actions ordinaires émises et en circulation</u> ⁽²⁾
Aphria Inc.	26 900 000 ⁽¹⁾	14,53 %

(1) Les renseignements concernant les actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée qui ne relèvent pas de la connaissance de la Société, ont été obtenus par la Société auprès de Société de fiducie Computershare du Canada, l'agent des transferts de la Société, ou fournis par les actionnaires énumérés ci-dessus.

(2) Sur une base non diluée.

AVIS AUX ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Les renseignements qui figurent dans la présente rubrique sont importants pour les nombreux actionnaires qui ne détiennent pas eux-mêmes leurs actions ordinaires de la Société (les « porteurs non inscrits »). Les porteurs non inscrits doivent noter que seuls les actionnaires dont le nom figure dans les registres de la Société à titre de porteurs inscrits d'actions ordinaires à la fermeture des bureaux le 16 mai 2019 peuvent voter en personne ou par procuration à l'assemblée. Toutefois, dans de nombreux cas, les actions ordinaires de la Société dont un porteur non inscrit est propriétaire véritable sont immatriculées :

- (a) au nom d'un intermédiaire (un « intermédiaire ») avec lequel le porteur non inscrit traite relativement aux actions (ces intermédiaires comprennent les banques, les sociétés de fiducie, les courtiers en valeurs mobilières, les fiduciaires et les administrateurs de REER, FERR, REEE et des régimes autogérés similaires);
- (b) au nom d'une agence de compensation et de dépôt (comme les Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou la « CDS »), dont l'intermédiaire est un adhérent ou au nom d'un de ses représentants.

Conformément aux exigences du Règlement 54-101 sur *la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société a distribué aux intermédiaires des exemplaires de l'avis de convocation ci-joint (l'« avis de convocation »), de la présente circulaire et d'un formulaire de procuration ou d'instructions de vote (collectivement les « documents relatifs à l'assemblée ») pour distribution ultérieure aux porteurs non inscrits.

Les intermédiaires sont tenus de faire parvenir les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits, à moins qu'un porteur non inscrit n'ait renoncé au droit de les recevoir. Très souvent, les intermédiaires ont recours à des sociétés de services pour faire parvenir les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits. En règle générale, les porteurs non inscrits qui n'ont pas renoncé au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée :

- (a) recevront une procuration signée par l'intermédiaire (habituellement par télécopieur et portant une signature estampillée) et indiquant déjà le nombre d'actions ordinaires dont le porteur non inscrit est propriétaire véritable, mais qui n'est pas par ailleurs remplie. Il n'est pas nécessaire que ce formulaire de procuration soit signé par le porteur non inscrit. Le porteur non inscrit qui souhaite soumettre une procuration devrait remplir correctement le formulaire de procuration et le déposer auprès des Services aux investisseurs Computershare comme il est décrit ci-dessus;

- (b) recevront, plus généralement, un formulaire d'instructions de vote qu'ils devront remplir et signer, conformément aux instructions figurant sur ce formulaire d'instructions de vote.

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par des intermédiaires ou par leur entremise ne peuvent être exercés pour ou contre les résolutions que selon les instructions du porteur non inscrit. Sans instructions précises, il est interdit aux intermédiaires d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires pour un porteur non inscrit. L'objectif de ces procédures est de permettre aux porteurs non inscrits de décider de la manière dont les droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont ils sont les propriétaires véritables doivent être exercés.

Si un porteur non inscrit qui reçoit une procuration ou un formulaire d'instructions de vote (selon le cas) souhaite assister et voter à l'assemblée en personne (ou nommer une autre personne ou société (qui n'est pas tenue d'être un actionnaire de la Société) pour assister et voter au nom du porteur non inscrit), il doit biffer le nom des personnes nommées dans la procuration et inscrire son nom (ou celui de cette autre personne ou société) dans l'espace prévu à cette fin ou, dans le cas d'un formulaire d'instructions de vote, suivre les instructions correspondantes sur ce formulaire. Dans les deux cas, les porteurs non inscrits devraient suivre attentivement les instructions de leurs intermédiaires et de leurs sociétés de services et s'assurer que les instructions relatives à l'exercice des droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires sont communiquées à la personne appropriée en temps opportun.

Dans la présente circulaire, dans le formulaire de procuration ci-joint et dans l'avis de convocation, « actionnaire » désigne un actionnaire inscrit, sauf indication expresse à l'effet contraire.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Mis à part ce qui est indiqué dans la présente circulaire, la Société n'a connaissance d'aucun intérêt important, direct ou indirect, à titre de propriétaire véritable de titres ou autrement, de l'une des personnes suivantes dans les points à l'ordre du jour de l'assemblée :

- (a) toute personne ayant été administrateur ou haut dirigeant de la Société à tout moment depuis le début du dernier exercice de la Société;
- (b) tout candidat à l'élection à titre d'administrateur de la Société;
- (c) toute personne ayant des liens avec l'une des personnes indiquées ci-dessus ou tout membre du groupe de celles-ci.

VOTES NÉCESSAIRES POUR L'ADOPTION DE RÉSOLUTIONS

En vertu de la LCSA, une majorité simple des voix exprimées à l'assemblée est requise pour adopter une résolution et une majorité des deux tiers des voix exprimées à l'assemblée est requise pour adopter une résolution spéciale. À l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent à propos, à adopter :

- (a) une résolution ordinaire visant à approuver un régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour de la Société, comme il est décrit plus en détail dans la présente circulaire;
- (b) une résolution spéciale qui autorise une modification des statuts visant à permettre aux administrateurs de la Société de nommer un ou plusieurs administrateurs dont le mandat expire au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, dans la limite du tiers du nombre des administrateurs élus lors de la dernière assemblée annuelle des actionnaires;

À l'assemblée, les actionnaires seront aussi invités à élire les administrateurs de la Société et à nommer un auditeur de la Société pour le prochain exercice.

QUESTIONS DEVANT ÊTRE EXAMINÉES À L'ASSEMBLÉE

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers annuels de la Société pour l'exercice clos le 30 novembre 2018 et le rapport de l'auditeur s'y rattachant seront présentés à l'assemblée sans toutefois être soumis au vote.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les mandats du D^r W.M. (Bill) Cheliak, de Benoit Chotard, de Gregory Drohan et de Carl Merton expirent à la date de l'assemblée le 20 juin 2019. La direction ne prévoit pas qu'un candidat ne sera pas en mesure de siéger au conseil; toutefois, si cela se produisait pour quelque raison que ce soit avant l'assemblée, la personne désignée dans le formulaire de procuration ci-joint se réserve le droit de voter pour un autre candidat, à sa discrétion, sauf si l'actionnaire a indiqué dans le formulaire de procuration qu'il souhaite s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires au moment de l'élection des administrateurs.

Tous les candidats à l'élection au conseil que la direction de la Société propose sont présentés dans le tableau ci-dessous avec des renseignements connexes :

Nom	Fonction	Administrateur depuis le	Nombre d'actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée	Occupation principale actuelle
D ^r W.M. (Bill) Cheliak ⁽¹⁾⁽²⁾ Pembroke (Ontario)	Administrateur	Le 10 juillet 2017	1 475 500	Chef de la direction par intérim, Chelation Partners Inc.
Benoit Chotard ⁽¹⁾ Burnaby (Colombie-Britannique)	Administrateur	Le 14 mars 2018	1 400 000	Associé directeur, Capital Force United (CFU) Président et chef de la direction d'Orletto Capital Inc. et d'Orletto Capital II Inc.
Gregory Drohan Etobicoke (Ontario)	Administrateur	Le 10 avril 2018	496 385	Consultant de la direction
Carl Merton ⁽¹⁾⁽²⁾ Belle River (Ontario)	Administrateur	Le 22 juin 2017	-	Chef de la direction financière d'Aphria Inc.

D ^r Guy Chamberland, Boucherville (Québec)	Chef de la direction	Candidat	4 720 436 ⁽³⁾	Chef de la direction et chef de la direction scientifique de Tetra Administrateur de True North Cannabis Cofondateur de Mondias Natural Products Inc. Fondateur de CuraPhyte Technologies
---	----------------------	----------	--------------------------	--

- (1) Membres du comité d'audit
(2) Membre du comité de rémunération, de nomination et de gouvernance
(3) 1 000 de ces actions ordinaires sont détenues en propriété véritable par le D^r Chamberland et le solde, soit 4 719 436 actions ordinaires, est détenu par 9315-4466 Québec inc., une société contrôlée par le D^r Chamberland.

Tous les candidats ont indiqué le nombre d'actions ordinaires sur lesquelles ils exercent une emprise. À l'exception du D^r Chamberland, qui occupe actuellement le poste de chef de la direction de la Société et est candidat à l'élection au conseil pour la première fois à l'assemblée, tous les candidats ont été élus administrateurs de la Société dans le cadre d'une assemblée des actionnaires en vue de laquelle une circulaire de sollicitation de procurations a été envoyée. La biographie du D^r Chamberland est présentée ci-après.

D^r Guy Chamberland

Le D^r Guy Chamberland, M.Sc., Ph. D., maître herboriste, est chef de la direction et chef de la direction scientifique depuis le 15 octobre 2018. Auparavant, il occupait les postes de chef de la direction par intérim et de chef de la direction scientifique, depuis avril 2018 et juin 2016, respectivement. Sa vaste expérience dans les rôles scientifiques et de direction a permis au D^r Chamberland d'être un professionnel chevronné et compétent dans le domaine biopharmaceutique. Le D^r Chamberland compte plus de 22 années d'expérience dans le développement de nouveaux médicaments pour l'industrie pharmaceutique (Canada et États-Unis) et possède une expertise spécifique en matière de réglementation, ainsi que dans le développement et la gestion de protocoles de recherche clinique et d'études cliniques pour les médicaments botaniques. Il a également été membre du comité d'investissement du fonds de capital-risque, Fonds Bionvation pendant sept ans.

Le D^r Chamberland est devenu un expert reconnu dans le domaine de la médecine botanique. Il a publié et animé des ateliers de formation continue à l'intention des professionnels de la santé sur l'utilisation des plantes dans le traitement de la douleur, de l'anxiété, de l'insomnie et de la cicatrisation des plaies. Il est professeur de médecine botanique et de principes de recherche clinique à l'École d'Enseignement Supérieur de Naturopathie du Québec (EESNQ), l'équivalent en langue française du Canadian College of Naturopathic Medicine (CCNM). Il a obtenu un diplôme en maîtrise des herbes médicinales de l'Australian College of Phytotherapy et des diplômes d'herboriste certifié et de maître herboriste du Dominion College of Canada. Le D^r Chamberland a obtenu un baccalauréat en sciences en Agriculture de l'Université McGill University, une maîtrise en sciences en anatomie et en physiologie vétérinaire, et un doctorat en Sciences biomédicales (toxicologie) de l'Université de Montréal.

Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions

À la connaissance de la Société, aucun des candidats à l'élection au conseil de la Société

- (a) n'est, ou n'a été au cours des dix dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société comportant l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance lui interdisant l'accès à une dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, qui, dans tous les cas, est demeurée en vigueur pendant une période de plus de 30 jours consécutifs (une « ordonnance ») et qui a été prononcée pendant que l'administrateur ou le haut dirigeant exerçait chez elle la fonction d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
- (ii) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que l'administrateur proposé a cessé d'exercer la fonction d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait chez elle une telle fonction;
- (b) n'est, ou n'a été au cours des dix dernières années, membre du conseil d'administration ou de la direction d'une société qui, pendant qu'il agissait à ce titre ou dans l'année suivant le moment où il a cessé d'agir à ce titre, a fait faillite, a présenté une proposition concordataire en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur séquestre ou d'un syndic de faillite chargé de détenir son actif;
- (c) a, au cours des dix dernières années, fait faillite, présenté une proposition concordataire en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité ou fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou a subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur séquestre ou d'un syndic de faillite chargé de détenir son actif.

À la connaissance de la Société, aucun des candidats à l'élection au conseil de la Société ne s'est vu imposer ce qui suit :

- (a) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu des lois en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci;
- (b) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à décider de voter ou non pour un administrateur proposé.

Vous pouvez voter pour tous les candidats indiqués ci-dessus, pour certains d'entre eux et vous abstenir de voter pour les autres ou vous abstenir de voter pour tous les candidats.

En l'absence d'instructions contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint entendent voter **POUR** l'élection de chacun des candidats décrits ci-dessus à titre d'administrateurs de la Société.

NOMINATION DES AUDITEURS ET AUTORISATION PERMETTANT AU CONSEIL DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS

En décembre 2014, McGovern, Hurley, Cunningham, LLP (« MHC ») ont été nommés à titre d'auditeurs de la Société.

Les actionnaires de la Société sont appelés à reconduire le mandat de MHC en qualité d'auditeurs de la Société pour l'exercice se terminant le 30 novembre 2018 et à autoriser les administrateurs à établir leur rémunération.

En l'absence d'instructions contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint entendent voter **POUR** la nomination de MHC à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires et **POUR** l'autorisation permettant aux administrateurs de fixer la rémunération des auditeurs.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS MODIFIÉ ET MIS À JOUR

La Société a actuellement en place un régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options d'achat d'actions ») à nombre variable aux termes duquel elle est autorisée à octroyer des options d'achat d'actions représentant jusqu'à 10 % de ses actions ordinaires émises et en circulation, de temps à autre.

Pour obtenir une description du régime d'options d'achat d'actions, veuillez vous reporter à la rubrique « Titres autorisés à des fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération en actions – Régime d'options d'achat d'actions ».

À la suite de l'examen du régime d'options d'achat d'actions, le conseil a décidé de modifier et de mettre à jour le régime d'options d'achat d'actions (« **régime d'options modifié et mis à jour** ») afin de rendre les dispositions du régime d'options d'achat d'actions conformes aux exigences de la Bourse. Par conséquent, le conseil a approuvé le régime d'options modifié et mis à jour le 21 mai 2019, sous réserve de l'approbation de la Bourse et de l'approbation des actionnaires à l'assemblée. Conformément aux politiques de la Bourse, les modifications apportées au régime d'options modifié et mis à jour précisent que le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins de l'émission d'options d'achat d'actions octroyées aux « initiés » (au sens de la politique 1.1 – *Interprétation* de la Bourse) en tant que groupe, à tout moment, combiné à toutes les options d'achat d'actions précédemment émises et en circulation aux termes d'un régime ou d'un octroi, ne dépassera pas 10 % des actions ordinaires émises.

Lors de l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent à propos, à approuver une résolution ordinaire visant l'approbation du régime d'options modifié et mis à jour. Le régime d'options modifié et mis à jour est assujéti à la réception du consentement de la Bourse et la Société n'ira pas de l'avant avec le régime d'options modifié et mis à jour si le consentement de la Bourse n'est pas obtenu. Les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent à propos, à approuver une résolution ordinaire visant l'approbation du régime d'options modifié et mis à jour. Le texte de la résolution proposée est le suivant :

« IL EST RÉSOLU, à titre de résolution ordinaire des actionnaires de la Société, que :

1. sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, le régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour, dont une copie est jointe à la circulaire de sollicitation de procurations de la Société datée du 22 mai 2019, Annexe "A", est autorisé et approuvé à titre de régime d'options d'achat d'actions de la Société;
2. tout dirigeant ou administrateur de la Société est, et chacun d'eux est, par les présentes autorisé, et requis de le faire, pour et au nom de la Société, à signer ou à faire signer, sous le sceau de la Société ou autrement, et à remettre ou à veiller à ce que soit remis tous les actes, documents et instruments, et d'exécuter ou de faire exécuter toutes les autres mesures qui sont à son avis nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la résolution précède. »

Il y a lieu de se reporter au texte intégral du régime d'options modifié et mis à jour qui est joint à la présente circulaire à titre d'Annexe "A".

Sauf si dans une procuration des instructions sont données de voter contre la résolution spéciale approuvant le régime d'options modifié et mis à jour, les personnes désignées dans la procuration ci-jointe entendent voter POUR l'approbation du régime d'options modifié et mis à jour.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Base de la modification des statuts

Les statuts prévoient actuellement que le conseil se compose d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de 10 administrateurs. Selon le paragraphe 106(8) de la LCSA, dans les cas où les statuts le prévoient, les administrateurs peuvent, entre les assemblées annuelles des actionnaires, nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle, à condition, que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle des actionnaires. Le conseil est d'avis qu'il est de l'intérêt de la Société de modifier ses statuts pour donner à ses administrateurs la latitude de nommer rapidement des administrateurs supplémentaires. De temps à autre, le conseil peut identifier une personne susceptible d'apporter une contribution précieuse à la Société à titre d'administrateur. Il sera avantageux pour la Société que le conseil possède la capacité de nommer une telle personne à titre d'administrateur entre les assemblées des actionnaires sans qu'un poste devienne d'abord vacant. Le conseil aura ainsi la rapidité nécessaire d'améliorer sa composition si l'occasion se présente. La modification des statuts (« statuts de modification ») permettra au conseil de nommer des personnes supplémentaires au cours de l'année sans obtenir l'approbation des actionnaires jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Pour ce faire, à l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'il est jugé opportun, à adopter une résolution spéciale qui autorise les statuts de modification de la Société visant à permettre aux administrateurs de la Société de nommer un ou plusieurs administrateurs dont le mandat expire au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, dans la limite du tiers du nombre des administrateurs élus lors de la dernière assemblée annuelle des actionnaires, sous réserve des modifications ou des ajouts qui peuvent être approuvés à l'assemblée.

Principaux effets de la modification des statuts

En adoptant une résolution spéciale qui autorise les statuts de modification, le conseil pourra agir rapidement pour profiter des possibilités d'augmenter le nombre de ses membres et ajouter de la valeur à sa composition. En même temps, les actionnaires conserveront le contrôle de la composition du conseil puisque le nombre d'administrateurs qui peuvent être ajoutés entre les assemblées annuelles des actionnaires est limité et que le mandat de ces administrateurs expire à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Résolution spéciale

Selon la LCSA, l'ajout, la modification ou la suppression d'une disposition des statuts d'une société doit être approuvé par résolution spéciale des actionnaires de cette société, par une majorité d'au moins les deux tiers des voix exprimées par les actionnaires qui votent à l'égard de cette résolution. Le texte de la résolution spéciale soumise au vote des actionnaires à l'assemblée est le suivant :

« IL EST RÉSOLU, à titre de résolution spéciale des actionnaires de la Société, que :

1. les articles de la société sont modifiés pour permettre aux administrateurs de nommer, sans l'approbation des actionnaires et conformément au paragraphe 106(8) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, un ou plusieurs administrateurs dont le mandat expire au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle, et le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle des actionnaires;
2. tout administrateur ou dirigeant de la Société est par les présentes autorisée, pour et au nom de la Société, à signer ou à faire signer, à remettre ou à veiller à ce que soit remis tous les documents et instruments, et d'exécuter ou de faire exécuter toutes les mesures qui sont à son

avis nécessaires ou souhaitables pour respecter les modalités de la présente résolution, cette décision devant être attestée de façon concluante par la signature et la remise d'un tel document ou la prise d'une telle autre mesure;

3. le conseil est par les présentes habile et autorisé à révoquer la présente résolution, en totalité ou en partie, en tout temps, tant qu'on n'y a pas donné suite, si les administrateurs jugent qu'une telle révocation est dans l'intérêt de la Société. »

Le conseil estime qu'il est de l'intérêt de la Société de donner aux administrateurs la latitude de nommer des administrateurs supplémentaires et qu'il est de l'intérêt de la Société d'obtenir l'approbation des actionnaires à l'égard des statuts de modification. Par conséquent, le conseil recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter en faveur de la résolution spéciale autorisant les statuts de modification. **Sauf si dans une procuration des instructions sont données de voter contre la résolution spéciale qui autorise les statuts de modification, les personnes désignées dans la procuration ci-jointe entendent voter POUR l'approbation des statuts de modification.**

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS ET DES ADMINISTRATEURS

Aperçu

L'objectif de la présente déclaration de la rémunération des hauts dirigeants est de fournir des renseignements sur la philosophie, les objectifs et les processus de la Société en matière de rémunération, et de discuter les décisions relatives à la rémunération des hauts dirigeants désignés de la Société.

Interprétation

Aux fins de la présente circulaire, « haut dirigeant désigné » désigne chacune des personnes suivantes :

- (a) toute personne qui, relativement à la Société, à tout moment au cours du dernier exercice clos, a été chef de la direction, y compris une personne qui exerce des fonctions similaires à celle d'un chef de la direction;
- (b) toute personne qui, relativement à la Société, à tout moment au cours du dernier exercice clos, a été chef des finances, y compris une personne qui exerce des fonctions similaires à celle d'un chef des finances;
- (c) en ce qui concerne la Société et ses filiales, le haut dirigeant le mieux rémunéré autre que les personnes désignées aux termes des alinéas a) et b) à la fin du dernier exercice terminé, dont la rémunération totale s'est établie à plus de 150 000 \$ pour cet exercice;
- (d) toute personne qui serait un haut dirigeant désigné aux termes de l'alinéa c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas un haut dirigeant de la Société et qu'elle n'exerçait aucune fonction similaire à la fin de l'exercice en question.

Les hauts dirigeants désignés visés par la présente analyse de la rémunération sont les suivants : Guy Chamberland, chef de la direction et chef de la direction scientifique de la Société, Bernard Fortier, ancien chef de la direction de la Société et Bernard Lessard, ancien chef de la direction financière de la Société.

Le comité de rémunération, de nomination et de gouvernance, en collaboration avec le chef de la direction, est responsable de l'examen, de l'établissement et de la surveillance des politiques de rémunération de la Société et de la rémunération des hauts dirigeants désignés. De plus, le comité de rémunération, de nomination et de gouvernance examine sur une base annuelle la rémunération du chef de la direction et fait des recommandations au conseil à cet égard.

Objectifs du programme de rémunération

Étant donné le stade de développement actuel de la Société, celle-ci n'a pas de programme de rémunération officiel. Le conseil se réunit afin de discuter de la rémunération des membres de la direction et de fixer celle-ci sans se conformer à des critères officiels. Les objectifs globaux de la rémunération offerte par la Société sont les suivants : i) rémunérer les membres de la direction de manière à encourager et à récompenser les rendements élevés et les résultats exceptionnels en vue d'accroître, à long terme, la valeur pour les actionnaires; ii) harmoniser les intérêts de la direction avec les intérêts à long terme des actionnaires; iii) fournir un programme de rémunération qui est à la mesure des autres sociétés de biotechnologie et qui permette à la Société de recruter et de maintenir en poste des employés talentueux; iv) s'assurer que la rémunération globale tient compte des contraintes avec lesquelles la Société exerce ses activités, comme il s'agit d'une société de biotechnologie sans historique de bénéfices.

Le programme de rémunération des dirigeants de la Société vise i) à recruter des personnes qualifiées pour siéger au conseil et à ses comités et à les maintenir en poste; ii) à harmoniser les intérêts des administrateurs avec les intérêts à long terme des actionnaires et iii) à fournir une rémunération appropriée compte tenu des risques et des responsabilités associés à l'exercice efficace de la fonction d'administrateur.

Raison d'être du programme de rémunération

Le conseil, dans son ensemble, s'assure que la rémunération globale versée à tous les hauts dirigeants désignés est équitable et raisonnable et qu'elle remplit les objectifs à long terme suivants :

- produire des résultats positifs à long terme pour les actionnaires de la Société;
- harmoniser la rémunération des hauts dirigeants avec le rendement de l'entreprise;
- fournir une rémunération et des avantages sociaux concurrentiels qui permettront à la Société de recruter, de maintenir en poste et de motiver les hauts dirigeants talentueux dont elle a besoin pour réussir.

Le conseil se fie également à l'expérience de ses membres pour évaluer la rémunération offerte.

Comité de rémunération, de nomination et de gouvernance

Le conseil a constitué le comité de rémunération, de nomination et de gouvernance pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard des questions de rémunération et de gouvernance. Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le comité de rémunération, de nomination et de gouvernance, veuillez vous reporter à la rubrique « *Pratiques en matière de gouvernance – Autres comités du conseil* ».

Le comité de rémunération, de nomination et de gouvernance a pour rôle principal d'acquitter la responsabilité globale du conseil à l'égard de la rémunération des dirigeants au sein de la Société. Aux termes de son mandat, le comité de rémunération, de nomination et de gouvernance est responsable de la surveillance de l'évaluation du rendement, de la planification de la relève et de la rémunération globale des hauts dirigeants. Le comité de rémunération, de nomination et de gouvernance est consulté pour la nomination des hauts dirigeants, y compris les conditions de leur nomination ou de leur cessation d'emploi, et examine l'évaluation du rendement des hauts dirigeants de la Société, et peut faire des recommandations à cet égard, y compris recommander leur rémunération. Le comité de rémunération, de nomination et de gouvernance s'assure aussi qu'il existe des politiques et des structures sur la rémunération appropriées qui permettent à la Société de recruter, de motiver et de maintenir en poste les hauts dirigeants démontrant un haut degré d'intégrité, de compétence et de rendement. Finalement, il incombe au comité de rémunération, de nomination et de gouvernance d'élaborer une philosophie et des

objectifs à l'égard de la rémunération qui récompensent la création de valeur pour les actionnaires et témoignent d'un équilibre approprié entre le rendement à court terme et le rendement à long terme de la Société.

Éléments du programme de rémunération

Le programme de rémunération des hauts dirigeants est composé d'un salaire, d'une prime et d'un programme d'options d'achat d'actions incitatif.

Raison d'être de chacun des éléments du programme de rémunération des hauts dirigeants

Le salaire des hauts dirigeants désignés vise à faciliter le recrutement et le maintien en poste de hauts dirigeants en offrant une rémunération raisonnable non assortie de conditions.

Les options d'achat d'actions sont généralement octroyées annuellement aux hauts dirigeants désignés. L'octroi d'options d'achat d'actions permet d'harmoniser les avantages des hauts dirigeants désignés avec l'accroissement de la valeur pour les actionnaires à long terme.

Établissement du montant de chaque élément du programme de rémunération des hauts dirigeants

Intervention du conseil

Chaque année, le comité de rémunération, de nomination et de gouvernance examine le salaire versé aux hauts dirigeants désignés et présente des recommandations au conseil. Le conseil examine les recommandations du chef de la direction et du comité de rémunération, de nomination et de gouvernance, et approuve le salaire des hauts dirigeants désignés. Le conseil examine annuellement le salaire du chef de la direction.

Salaire

L'examen du salaire de chaque haut dirigeant désigné tient compte, notamment, de la conjoncture du marché, de la concurrence, de l'expérience et des compétences particulières du haut dirigeant désigné. La rémunération de base n'est pas comparée à celle d'un « groupe de référence » officiel. Le comité de rémunération, de nomination et de gouvernance se fie à l'expérience générale de ses membres pour établir le montant de la rémunération de base.

Primes

La prime d'un haut dirigeant désigné varie selon le poste; le conseil en fixe le montant. Le montant de la prime en espèces annuelle du haut dirigeant désigné à l'égard de chaque exercice est lié à l'atteinte par le haut dirigeant visé des objectifs de rendement établis de temps à autre par le conseil, conformément aux critères établis pour les autres cadres supérieurs de la Société et en fonction des facteurs que le conseil ou un comité du conseil détermine de temps à autre.

Options d'achat d'actions

La Société a établi le régime d'options d'achat d'actions aux termes duquel des options d'achat d'actions sont octroyées aux administrateurs, aux membres de la direction, aux employés et aux consultants afin de les inciter à aider la Société à atteindre son objectif, qui est d'accroître la valeur pour les actionnaires. Le conseil établit quels hauts dirigeants désignés (et quelles autres personnes) auront le droit de participer au régime d'options d'achat d'actions, le nombre d'options à octroyer à ces personnes, la date à laquelle chaque option sera octroyée et le prix d'exercice correspondant. Pour obtenir de plus amples renseignements à propos du régime d'options d'achat d'actions, veuillez vous reporter à la rubrique

« Titres autorisés à des fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération en actions – Régime d'options d'achat d'actions ».

Le conseil prend ces décisions sous réserve des dispositions du régime d'options d'achat d'actions existant et, le cas échéant, des politiques de la Bourse.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le régime d'options d'achat d'actions, veuillez vous reporter à la rubrique « Titres autorisés à des fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération en actions – Régime d'options d'achat d'actions ».

Lien avec les objectifs de la rémunération globale

Chaque élément du programme de rémunération des hauts dirigeants est conçu pour remplir un ou plusieurs des objectifs du programme global.

Le salaire de chaque haut dirigeant désigné, combiné à la prime et aux options d'achat d'actions, est conçu pour constituer, dans son ensemble, une rémunération que le conseil estime concurrentielle. La rémunération de base n'est pas comparée à celle d'un « groupe de référence » officiel.

La Société n'a connaissance d'aucun événement important survenu au cours du dernier exercice clos ayant eu une incidence importante sur la rémunération, et la Société n'a renoncé à aucun critère ou objectif de rendement ni n'en a modifié. La Société détermine la valeur de la prime annuelle en espèces en fonction de mesures objectives et identifiables

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente des renseignements à propos de la rémunération payée, payable, attribuée, accordée ou fournie, directement ou indirectement, par la Société, aux hauts dirigeants désignés en contrepartie des services qu'ils ont fournis à la Société, à quelque titre que ce soit, au cours des deux derniers exercices terminés :

Tableau de la rémunération excluant les titres versés comme rémunération							
Nom et fonction	Exercice	Salaire, honoraires de consultants, honoraires ou commission (\$)	Prime (\$)	Jetons de présence aux comités ou aux réunions (\$)	Valeur des avantages indirects (\$)⁽¹⁾	Valeur de toute autre rémunération (\$)	Total de la rémunération (\$)
Guy Chamberland, chef de la direction et chef de la direction scientifique ⁽²⁾	2018	191 250	71 750	-	-	-	263 000
	2017	152 917	-	-	-	-	152 917
Bernard Fortier, ancien chef de la direction et ancien administrateur ⁽³⁾	2018	62 180	25 000	-	-	34 615 ⁽⁴⁾	121 795
	2017	87 180	-	-	-	-	87 180
Bernard Lessard, ancien chef de la direction financière ⁽⁵⁾	2018	132 132	-	-	-	-	132 132
	2017	26 042	-	-	-	-	26 042

Tableau de la rémunération excluant les titres versés comme rémunération							
Nom et fonction	Exercice	Salaire, honoraires de consultants, honoraires ou commission (\$)	Prime (\$)	Jetons de présence aux comités ou aux réunions (\$)	Valeur des avantages indirects (\$) ⁽¹⁾	Valeur de toute autre rémunération (\$)	Total de la rémunération (\$)
Benoît Chotard, administrateur ⁽⁷⁾	2018	-	-	7 500	-	-	7 500
	2017	-	-	6 000	-	-	6 000
D ^r W.M. (Bill) Cheliak, administrateur ⁽⁸⁾	2018	-	-	15 000	-	-	15 000
	2017	-	-	1 500	-	-	1 500
Carl Merton, administrateur ⁽⁹⁾	2018	-	-	15 000	-	-	15 000
	2017	-	-	1 500	-	-	1 500
Gregory Drohan, administrateur ⁽¹⁰⁾	2018	4 500	-	5 168	-	-	13 300
	2017	-	-	-	-	-	-
André Rancourt, ancien administrateur, ancien président exécutif du conseil et ancien chef de la direction ⁽¹¹⁾	2018	-	25 000	45 000	-	-	70 000
	2017	122 500	-	-	-	-	122 500
Robert Brouillette, ancien administrateur ⁽¹²⁾	2018	-	-	-	-	-	-
	2017	-	-	9 000	-	-	9 000

NOTES :

- (1) Sauf pour ce qui figure dans le tableau ci-dessus, pour chaque haut dirigeant désigné et chaque administrateur de la Société, le montant total des avantages indirects, sur une base globale, ne dépasse pas : a) 15 000 \$, si son salaire total pour l'exercice est de 150 000 \$ ou moins; b) 10 % de son salaire pour l'exercice si ce salaire est supérieur à 150 000 \$ mais inférieur à 500 000 \$; ou c) 50 000 \$ si son salaire total pour l'exercice est de 500 000 \$ ou plus, et si ces traitements n'ont pas été expressément énumérés dans le tableau ci-dessus.
- (2) Au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2017, le D^r Chamberland a été chef de la direction scientifique de la Société. Au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2018, le D^r Chamberland a été chef de la direction de la Société pendant environ 8 mois pour remplacer Bernard Fortier et a été chef de la direction scientifique de la Société pendant toute l'année. Au cours des exercices clos le 30 novembre 2017 et 2018, le D^r Chamberland a fourni ses services aux termes d'une entente de services entre la Société et 9315-4466 Québec inc., une société contrôlée par le D^r Chamberland. Se reporter à la rubrique « Contrats de travail, de consultation et de gestion » de la présente circulaire pour obtenir des renseignements supplémentaires.
- (3) Au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2017, le salaire de base de M. Fortier à titre de chef de la direction et à titre d'administrateur était de 62 180 \$. M. Fortier n'a pas reçu d'honoraires annuels ni d'autres honoraires à l'égard de son rôle d'administrateur de la Société ou de sa participation aux réunions du conseil au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2017. M. Fortier a été chef de la direction et administrateur de la Société pendant environ 4 mois au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2018 avant de donner sa démission le 3 avril 2018. M. Fortier a été remplacé au poste de chef de la direction par le D^r Guy Chamberland. Au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2018, le salaire de base

de M. Fortier à titre de chef de la direction était de 62 180 \$. M. Fortier n'a pas reçu d'honoraires annuels ni d'autres honoraires à l'égard de son rôle d'administrateur de la Société ou de sa participation aux réunions du conseil au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2018.

- (4) Ce montant représente le montant de l'indemnité payé à M. Fortier à la suite de sa démission de ses fonctions de chef de la direction. Se reporter à la rubrique « Contrats de travail, de consultation et de gestion » de la présente circulaire pour obtenir des renseignements supplémentaires.
- (5) M. Lessard a été chef de la direction financière de Tetra pendant environ 3 mois au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2017. M. Lessard a pris sa retraite en tant que chef de la direction financière de la Société le 15 mai 2019. M. Lessard a été remplacé au poste de chef de la direction financière par Sabino Di Paola.
- (6) M. Chotard a été administrateur de la Société pendant environ 7 mois au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2017.
- (7) Le D^r W.M. (Bill) Cheliak a été administrateur de la Société pendant environ 6 mois au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2017.
- (8) M. Merton a été administrateur de la Société pendant environ 6 mois au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2017.
- (9) M. Drohan a été administrateur de la Société pendant environ 8 mois au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2018.
- (10) M. Rancourt a été chef de la direction par intérim de la Société pendant environ 8 mois au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2017. Il a aussi été administrateur de la Société pendant environ 4 mois au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2017. Au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2017, le salaire de M. Rancourt à titre de chef de la direction était de 122 500 \$. M. Rancourt n'a pas reçu d'honoraires annuels ni d'autres honoraires à l'égard de son rôle d'administrateur de la Société ou de sa participation aux réunions du conseil au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2017. Au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2018, M. Rancourt a été administrateur de la Société pendant environ 7 mois, jusqu'à la fin de son mandat à titre d'administrateur se terminant le 19 juin 2018. Au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2018, M. Rancourt a reçu des honoraires de 45 000 \$ à l'égard de son rôle d'administrateur de la Société ou de sa participation aux réunions du conseil.
- (11) M. Brouillette a été administrateur de la Société pendant environ 3 mois au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2018.

Options d'achat d'actions et autres titres de rémunération

Le tableau suivant présente tous les titres liés à la rémunération octroyés ou émis à chaque administrateur et membre de la haute direction visé par la Société ou l'une de ses filiales au cours du dernier exercice terminé pour des services fournis ou devant être fournis, directement ou indirectement, à la Société ou à l'une de ses filiales :

Titres de rémunération							
Nom et fonction	Type de titre de rémunération	Nombre de titres de rémunération, nombre de titres sous-jacents et pourcentage de catégorie ⁽¹⁾	Date d'émission ou d'octroi	Prix d'émission, de conversion ou d'exercice (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'octroi (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la clôture de l'exercice (\$) ⁽²⁾	Date d'échéance
Guy Chamberland, chef de la direction et chef de la direction scientifique ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-	-
Bernard Fortier, ancien chef de la direction et administrateur ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-	-
Bernard Lessard, ancien chef de la direction financière ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-	-
Benoit Chotard, administrateur ⁽⁶⁾	-	-	-	-	-	-	-

Titres de rémunération							
Nom et fonction	Type de titre de rémunération	Nombre de titres de rémunération, nombre de titres sous-jacents et pourcentage de catégorie ⁽¹⁾	Date d'émission ou d'octroi	Prix d'émission, de conversion ou d'exercice (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'octroi (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la clôture de l'exercice (\$) ⁽²⁾	Date d'échéance
D ^r W.M. (Bill) Cheliak, administrateur ⁽⁷⁾	-	-	-	-	-	-	-
Carl Merton, administrateur ⁽⁸⁾	-	-	-	-	-	-	-
Gregory Drohan, administrateur ⁽⁹⁾	Options d'achat d'actions	400 000	Le 4 avril 2018	0,75	0,75	1,04	Le 4 avril 2022
André Rancourt, ancien administrateur ⁽¹⁰⁾	-	-	-	-	-	-	-
Robert Brouillette, ancien administrateur ⁽¹¹⁾	-	-	-	-	-	-	-

NOTES :

- (1) Chaque option confère à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire à l'exercice. Avant son expiration ou sa résiliation anticipée conformément au régime, chaque option peut être exercée en totalité ou en partie au moment ou à l'heure stipulés. La période pendant laquelle les options peuvent être exercées est limitée à dix (10) ans à compter de la date d'octroi. Se reporter à la rubrique « Titres autorisés à des fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération en actions – Régime d'options d'achat d'actions » pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le régime d'options d'achat d'actions et les options octroyées aux termes de celui-ci.
- (2) Reflète le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse le 30 novembre 2018.
- (3) Au 30 novembre 2018, le D^r Chamberland exerçait une emprise sur un total de 350 000 options de la Société.
- (4) Au 30 novembre 2018, M. Fortier exerçait une emprise sur un total de 1 200 000 options de la Société.
- (5) Au 30 novembre 2018, M. Lessard exerçait une emprise sur un total de 275 000 options de la Société.
- (6) Au 30 novembre 2018, M. Chotard exerçait une emprise sur un total de 150 000 options de la Société.
- (7) Au 30 novembre 2018, M. Cheliak exerçait une emprise sur un total de 400 000 options de la Société.
- (8) Au 30 novembre 2018, M. Merton exerçait une emprise sur un total de 400 000 options de la Société.
- (9) Au 30 novembre 2018, M. Drohan exerçait une emprise sur un total de 400 000 options de la Société.
- (10) Au 30 novembre 2018, M. Rancourt exerçait une emprise sur un total de zéro option de la Société.
- (11) Au 30 novembre 2018, M. Brouillette exerçait une emprise sur un total de 550 000 options de la Société.

En date des présentes, à la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de la Société, aucun haut dirigeant désigné ou administrateur de la Société n'a exercé d'options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2018.

Contrats de travail, de consultation et de gestion

Guy Chamberland

Au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2018, Guy Chamberland, l'actuel chef de la direction et chef de la direction scientifique de la Société, n'était pas un employé de la Société. La Société avait conclu une entente de services avec 9315-4466 Québec inc., une société contrôlée par le D^r Chamberland. En vertu de cette entente, la société du D^r Chamberland avait droit à des frais de services annuels de

175 000 \$ pour la période 2017-2018 et de 205 000 \$ pour la période de 2018-2019 et il était admissible à une prime de rendement en espèces aux termes du programme de primes annuelles en espèces de Tetra à l'intention des hauts dirigeants et en fonction de l'atteinte des objectifs de rendement établis à l'occasion par le conseil de la Société sur recommandation du comité de rémunération. En outre, le D^r Chamberland avait droit à certains avantages liés au régime d'avantages sociaux. L'entente stipulait que toute option octroyée à la société du D^r Chamberland aux termes du régime d'options d'achat d'actions de Tetra serait acquise ou réputée exercée et payable en cas de cessation d'emploi sans motif.

Le 29 mars 2019, la Société a conclu un contrat de travail avec le D^r Chamberland (le « **contrat du chef de la direction** »). En vertu du contrat du chef de la direction, le D^r Chamberland a droit à un salaire annuel de base de 230 000 \$ et il a droit de recevoir une prime de rendement annuelle pouvant atteindre 35 % de son salaire annuel de base en fonction de l'atteinte de certaines étapes prédéterminées convenues entre la Société et le D^r Chamberland, et approuvées par le conseil. Le D^r Chamberland est aussi admissible au programme de primes basé sur les résultats de la Société, qui est lié au rendement individuel et au rendement d'équipe, en fonction de l'atteinte de certaines étapes prédéterminées convenues entre la Société et le D^r Chamberland, et approuvées par le conseil. À la discrétion de la Société, le D^r Chamberland a le droit de participer au régime d'options d'achat d'actions conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions. L'octroi d'options dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions sera fondé sur des critères d'acquisition selon le temps ou l'atteinte d'autres étapes prédéterminées qui seront fixés par le Conseil et le comité de rémunération, de nomination et de gouvernance et sera assujéti aux conditions du régime d'options d'achat d'actions. Le D^r Chamberland aura le droit de participer aux programmes d'assurance vie, invalidité, soins médicaux, soins dentaires et accident tenus par la Société pour ses employés en général, sous réserve des critères d'admissibilité et des modalités de ces régimes. La Société peut résilier le contrat du chef de la direction sans motif, à tout moment. Dans ce cas, le D^r Chamberland a le droit de recevoir douze (12) mois de salaire. En outre, si le D^r Chamberland est congédié sans motif dans les douze (12) mois qui suivent un « événement déclencheur », le D^r Chamberland a le droit de recevoir vingt-quatre (24) mois de salaire. Aux fins du contrat du chef de la direction, « événement déclencheur » est défini comme un changement de contrôle au sein de la Société ou un congédiement déguisé. Le D^r Chamberland est aussi assujéti aux engagements de non-concurrence et de non-sollicitation habituels dont peut se prévaloir la Société.

Bernard Fortier

La Société avait conclu un contrat de travail avec M. Fortier. Selon les modalités de ce contrat, M. Fortier a droit à un salaire annuel de base de 200 000 \$ et il est admissible à une prime de rendement en espèces aux termes du programme de primes annuelles en espèces de Tetra à l'intention des hauts dirigeants et en fonction de l'atteinte des objectifs de rendement établis à l'occasion par le conseil sur recommandation du comité de rémunération. M. Fortier s'est vu octroyer 400 000 options pouvant être exercées immédiatement à la signature de son contrat de travail, pouvant être exercées pendant quatre ans à partir de la date de ce contrat, et 600 000 options en fonction de l'atteinte par Tetra de certains objectifs de rendement précis. En outre, M. Fortier avait droit à certains avantages liés au régime d'avantages sociaux.

À la suite de la démission de M. Fortier de ses fonctions de membre du conseil et de chef de la direction le 3 avril 2018, la Société a conclu une entente de règlement avec M. Fortier aux termes de laquelle la Société a convenu de lui verser une indemnité de départ totale de 34 615,38 \$, soit neuf (9) semaines du salaire annuel brut de M. Fortier. En plus du montant mentionné ci-dessus, la Société a convenu de verser à M. Fortier une prime totale de 25 000 \$ pour les exercices 2017 et 2018. Conformément au contrat de travail de M. Fortier, la Société a également convenu de continuer à verser, pour une période de neuf semaines à compter du 3 avril 2018, se terminant le 30 mai 2018, des cotisations au titre des primes d'assurance collective pour soins de santé et soins dentaires. Les paiements et avantages mentionnés ci-dessus ont été engagés par la Société au cours de l'exercice financier se terminant le 30 novembre 2018.

Bernard Lessard

Le 18 août 2017, la Société a conclu un contrat de travail avec M. Lessard, l'ancien chef de la direction financière de la Société (le « **contrat du chef de la direction financière de 2017** »). Selon les modalités du contrat du chef de la direction financière de 2017, M. Lessard avait droit à un salaire annuel de base de 125 000 \$ et il était admissible à une prime de rendement en espèces aux termes du programme de primes annuelles en espèces de Tetra à l'intention des hauts dirigeants et en fonction de l'atteinte des objectifs de rendement établis à l'occasion par le conseil. M. Lessard s'est vu octroyer 75 000 options pouvant être exercées immédiatement à la signature du contrat du chef de la direction financière de 2017, pouvant être exercées pendant quatre ans à partir de la date de ce contrat du chef de la direction financière de 2017, et 200 000 options en fonction de l'atteinte par Tetra de certains objectifs de rendement précis. En outre, M. Lessard a droit à certains avantages liés au régime d'avantages sociaux.

Le 27 août 2018, la Société a conclu un contrat de travail révisé avec M. Lessard (le « **contrat du chef de la direction financière de 2018** »). Selon les modalités du contrat du chef de la direction financière de 2018, M. Lessard avait droit à un salaire annuel de base de 175 000 \$ et il avait droit de recevoir une prime de rendement annuelle pouvant atteindre 35 % de son salaire annuel de base en fonction de l'atteinte de certaines étapes prédéterminées convenues entre la Société et M. Lessard. M. Lessard était aussi admissible au programme de primes basé sur les résultats de la Société, qui était lié au rendement individuel, en fonction de l'atteinte de certaines étapes prédéterminées convenues entre la Société et M. Lessard. À la discrétion de la Société, M. Lessard avait le droit de participer au régime d'options d'achat d'actions conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions. En vertu du contrat du chef de la direction financière de 2018, M. Lessard avait droit de recevoir deux (2) ans de salaire en cas de congédiement sans motif. M. Lessard était aussi assujetti aux engagements de non-concurrence et de non-sollicitation habituels dont peut se prévaloir la Société.

M. Lessard a pris sa retraite en tant que chef de la direction financière le 15 mai 2019. La Société et M. Lessard ont conclu un contrat de cessation d'emploi et de libération. Selon les modalités du contrat, la Société a convenu de verser à M. Lessard un montant correspondant à deux ans de salaire, soit un montant de 350 000 \$, conformément au contrat du chef de la direction financière de 2018. M. Lessard a aussi droit au paiement des salaires impayés et des vacances accumulées et impayées. M. Lessard a aussi droit aux prestations de soins médicaux, de soins dentaires et d'assurance vie pendant deux ans après la cessation d'emploi ou jusqu'à la date à laquelle M. Lessard trouve des conditions d'emploi équivalentes ou des avantages supérieurs selon la première éventualité. Les options d'achat d'actions en cours détenues par M. Lessard ont été acquises à la date d'entrée en vigueur de la cessation d'emploi et peuvent être exercées au cours d'une période d'un an. Les options qui ne sont pas exercées après cette période d'un an deviendront caduques.

Avantages du régime de retraite

La Société n'a pas de régime de retraite à prestations déterminées ni de régime de retraite à cotisations déterminées.

Indemnité de départ et indemnité en cas de changement de contrôle

Mis à part ce qui est indiqué dans la présente circulaire, au cours du dernier exercice clos, il n'existait aucun contrat de travail, aucune convention, aucun plan, ni aucun arrangement prévoyant un paiement à un haut dirigeant désigné au moment de la cessation d'emploi (qu'elle soit volontaire, involontaire ou établie par interprétation), de la démission ou de la retraite d'un haut dirigeant désigné, d'un changement de contrôle de la Société ou d'un changement dans les responsabilités d'un haut dirigeant désigné.

TITRES AUTORISÉS À DES FINS D'ÉMISSION DANS LE CADRE DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

Le tableau suivant présente, au 30 novembre 2018, soit à la fin de l'exercice de la Société, certains renseignements concernant les régimes de rémunération dans le cadre desquels des titres de participation de la Société sont autorisés à des fins d'émission :

Catégorie de régime	Nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des options en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation (\$) (b)	Nombre d'actions ordinaires disponibles pour émission future aux termes des régimes de rémunération fondée sur des titres de participation (sauf les titres pris en compte à la colonne (a)) ⁽¹⁾ (c)
Régimes de rémunération en actions approuvés par les porteurs de titres	5 460 000	0,76	10 923 163
Régimes de rémunération en actions non approuvés par les porteurs de titres	-	-	-

REMARQUE :

- (1) Le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à tout moment correspond à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Régime d'options d'achat d'actions

La Société a actuellement en place un régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options d'achat d'actions ») à nombre variable aux termes duquel elle est autorisée à octroyer des options d'achat d'actions représentant jusqu'à 10 % de ses actions ordinaires émises et en circulation, de temps à autre. Le conseil a adopté le régime d'options d'achat d'actions afin de promouvoir les intérêts de la Société en offrant aux administrateurs, aux membres de la direction, aux employés et aux consultants un incitatif financier lié au rendement financier à long terme de la Société et aux états de service de ces personnes au sein de la Société.

Le régime d'options d'achat d'actions de la Société a été adopté par le conseil le 8 juillet 2013 afin de remplacer le régime d'options d'achat d'actions antérieur de la Société, qui avait été adopté initialement par le conseil le 21 décembre 2007 et modifié le 17 novembre 2011.

Le régime d'options d'achat d'actions a été modifié le 29 décembre 2014, puis modifié de nouveau le 8 mai 2017 (la « **modification de 2017** »). Avant la modification de 2017, le régime d'options d'achat d'actions était un régime « fixe ». L'objet de la modification de 2017 était de passer d'un régime d'options d'achat d'actions « fixe » à un régime d'options d'achat d'actions « à nombre variable » prévoyant la reconstitution du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises au moment de l'exercice des options octroyées dans le cadre de ce régime. La modification de 2017 était nécessaire afin de permettre à Tetra de poursuivre la mise en œuvre de son régime de rémunération, de lui donner une plus grande souplesse pour octroyer des options dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions et d'offrir des

incitatifs à base d'actions appropriés. La modification du régime d'options d'achat d'actions était assujettie à l'approbation de la Bourse et de la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires présents ou représentés par procuration à l'assemblée des actionnaires tenue le 10 juillet 2017 (l'« **assemblée de 2017** »). À l'assemblée de 2017, la modification de 2017 a été approuvée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée de 2017 par les actionnaires qui n'étaient pas des initiés à qui des options d'achat d'actions auraient pu être octroyées dans le cadre du régime. Le régime d'options d'achat d'actions a été de nouveau approuvé par les actionnaires le 10 juillet 2017 et le 19 juin 2018.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le conseil peut, de temps à autre, par résolution, octroyer aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société des options d'achat d'actions ordinaires. Le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à tout moment correspond à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. La période maximale au cours de laquelle une option peut être exercée est de dix (10) ans à compter de la date de l'octroi de l'option. Le prix de l'option par action ordinaire est fixé par le conseil au moment de l'octroi de l'option et il ne peut être inférieur au cours du marché. À cette fin, le « cours du marché » s'entend du cours de clôture des actions ordinaires le jour ouvrable qui précède immédiatement la date de l'octroi de l'option. En date du 30 novembre 2018, 5 460 000 options de la Société étaient émises et en circulation.

Modification et mise à jour du régime d'options d'achat d'actions

Lors de l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent à propos, à approuver une résolution ordinaire visant l'approbation du régime d'options modifié et mis à jour. Conformément aux politiques de la Bourse, les modifications apportées au régime d'options modifié et mis à jour précisent que le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins de l'émission d'options d'achat d'actions octroyées aux « initiés » (au sens de la politique 1.1 – *Interprétation* de la Bourse) en tant que groupe, à tout moment, combiné à toutes les options d'achat d'actions précédemment émises et en circulation aux termes d'un régime ou d'un octroi, ne dépassera pas 10 % des actions ordinaires émises.

Reportez-vous à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour » de la présente circulaire pour de plus amples renseignements.

Il y a lieu de se reporter au texte intégral du régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour qui est joint à la présente circulaire à titre d'Annexe "A".

Assurance responsabilité des administrateurs et des membres de la direction

La Société a souscrit une assurance responsabilité à l'intention des administrateurs et des membres de sa direction et à l'intention des administrateurs et des membres de la direction de sa filiale. La limite annuelle applicable à toutes les réclamations s'établit à 5 M\$, sous réserve d'une franchise par réclamation de 25 000 \$. La prime annuelle payable par la Société aux termes du contrat d'assurance s'établit à 15 950 \$. Aux termes du contrat d'assurance, la protection qui est actuellement offerte à la Société s'appliquera jusqu'au 19 octobre 2019.

PRÊTS CONSENTIS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS, ENTRE AUTRES

Au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2018, et à la date de la présente circulaire, aucun haut dirigeant (présent ou passé), aucun administrateur (présent ou passé), aucun employé (présent ou passé), aucun candidat à l'élection au conseil, ni aucune personne ayant des liens avec un haut dirigeant, un administrateur ou un candidat à l'élection n'avait de dette envers la Société en raison de l'achat de titres de la Société ou pour toute autre raison liée à un prêt.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf comme il est décrit ci-après, la direction de la Société n'a connaissance d'aucun intérêt important, direct ou indirect, qu'un administrateur, un candidat à l'élection, un membre de la direction, un actionnaire de la Société détenant directement ou indirectement, en propriété véritable, plus de 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société ou une personne ayant des liens avec ceux-ci ou un membre du groupe de ceux-ci pourrait avoir dans une opération importante conclue depuis le début du dernier exercice de la Société ou dans une opération projetée qui a un effet important sur la Société ou qui pourrait avoir un tel effet.

PhytoPain Pharma Inc.

Le 2 janvier 2018, la Société a conclu une convention d'achat d'actions (la « convention d'achat PhytoPain ») avec des entités contrôlées par André Rancourt, ancien président exécutif du conseil de la Société, et Guy Chamberland, chef de la direction scientifique de la Société (agissant également à titre de chef de la direction par intérim de la Société) (collectivement, les « vendeurs ») dans le cadre de laquelle Tetra a convenu d'acheter (la « **transaction PhytoPain** ») des vendeurs la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de PhytoPain Pharma Inc. (« PhytoPain ») alors détenues par les vendeurs (représentant 20 % des actions émises et en circulation de PhytoPain) pour un prix d'achat total de 12 425 089 \$, composé des éléments suivants :

- (a) un paiement en espèces de 248 000 \$;
- (b) des billets à ordre d'un montant en capital totalisant 2 236 696 \$ payable aux vendeurs conformément aux modalités de la convention d'achat PhytoPain (les « billets à ordre »);
- (c) l'émission de 2 485 218 actions ordinaires à la clôture de la transaction PhytoPain (les « actions de contrepartie »);
- (d) l'émission de 7 455 653 actions ordinaires à l'intention d'un dépositaire légal désigné par les parties, à être détenues en main tierce et libérées conformément à un échéancier précis fondé sur les objectifs d'affaires (les « actions entières »). Un total de 1 863 912 actions ordinaires ont été libérées le 18 juillet 2018 et distribuées aux vendeurs.

La transaction PhytoPain constitue une « opération avec une partie apparentée » au sens donné à ce terme par le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*. À la clôture de la transaction PhytoPain, PhytoPain est devenue une filiale en propriété exclusive de Tetra. La transaction PhytoPain a été assujettie aux conditions habituelles de clôture, y compris la réception de l'approbation de la Bourse. La Société a clos la transaction PhytoPain le 19 mars 2018, date à laquelle i) les actions de contrepartie ont été émises à l'intention des vendeurs, et ii) les actions entières ont été émises au dépositaire légal et libérées à l'intention des vendeurs conformément à l'échéancier précis prévu dans une convention d'entiercement conclue entre la Société et les vendeurs.

Une description complète et détaillée de la transaction PhytoPain figure dans la déclaration de changement important de la Société datée du 29 mars 2018, qui peut être consultée sur le site de SEDAR (www.sedar.com) sous le profil de la Société.

Panag Pharma Inc.

Le 30 janvier 2019, Tetra a conclu un contrat d'achat d'actions (le « contrat d'achat Panag ») avec les actionnaires (les « vendeurs ») de Panag Pharma Inc. (« Panag ») prévoyant l'acquisition par Tetra de la totalité des actions émises et en circulation du capital-actions de Panag, une société canadienne de biotechnologie axée sur le développement de nouvelles formulations à base de cannabinoïdes pour le traitement de la douleur et de l'inflammation (la « transaction Panag »). Panag a développé des

formulations novatrices et brevetées pour le traitement de maladies oculaires et d'autres affections de douleurs, comme la douleur neuropathique générale.

En vertu du contrat d'achat Panag, Tetra a fait l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation de Panag pour une contrepartie globale de 12 000 000 \$, sans endettement. À la date de clôture de la transaction Panag, le prix d'achat payé par Tetra aux vendeurs a été versé de la façon suivante :

(a) 3 000 000 \$ en espèces, et

(b) 9 000 000 \$ en actions ordinaires de Tetra, à un prix par action ordinaire de 0,552 \$.

Deux des vendeurs, W.M. (Bill) Cheliak et Gregory Drohan, étaient des parties ayant un lien de dépendance avec Tetra au sens des règles de la Bourse. Le D^r Cheliak est le président du conseil d'administration de la Société et M. Drohan est un administrateur de la Société. La transaction Panag n'a pas entraîné l'émission, en guise de paiement du prix d'achat, de titres dépassant 10 % du nombre d'actions en circulation de la Société sur une base non diluée à des parties ayant un lien de dépendance en tant que groupe.

Le conseil avait mis sur pied un comité spécial (le « comité spécial ») aux fins d'évaluation de la transaction. Le comité spécial était formé de Benoît Chotard et de Carl Merton, qui ne détenaient aucune participation dans Panag et n'avaient aucun intérêt dans la transaction Panag. Le 24 décembre 2018, le comité spécial a reçu une attestation d'équité (l'« attestation d'équité ») de Paradigm Capital confirmant que le prix d'achat prévu aux termes de la transaction Panag était équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de Tetra. Compte tenu de l'attestation d'équité et d'autres considérations, et suivant la recommandation du comité spécial, le conseil a approuvé la transaction Panag. En raison de leurs intérêts dans la transaction Panag, le D^r Cheliak et M. Drohan se sont récusés de toutes les réunions et discussions du conseil ayant trait à la transaction Panag, et se sont abstenus de voter sur les résolutions visant l'approbation de la transaction Panag par le conseil.

Une description complète et détaillée de la transaction Panag figure dans la déclaration de changement important de la Société datée du 30 janvier 2019 et dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société datée du 20 mars 2019, qui peuvent être consultées sur le site de SEDAR (www.sedar.com) sous le profil de la Société.

CONTRATS DE GESTION

Les fonctions de gestion de la Société sont prises en charge, dans une grande mesure, par les membres du conseil ou de la direction principale de la Société et non, dans une mesure importante, par d'autres personnes que la Société aurait embauchées.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

L'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance et le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « Règlement 58-101 ») renferment une série de lignes directrices favorisant l'efficacité de la gouvernance d'une entreprise. Ces lignes directrices portent sur des questions comme la composition et l'indépendance du conseil d'administration, les fonctions que le conseil d'administration et ses comités doivent remplir, et l'efficacité et la formation des membres du conseil d'administration. Tous les émetteurs assujettis comme la Société doivent communiquer annuellement, en utilisant le formulaire prescrit, les pratiques en matière de gouvernance qu'ils ont adoptées. L'information annuelle requise de la Société à propos de ses pratiques en matière de gouvernance est présentée ci-dessous.

Le conseil et la direction estiment qu'une gouvernance d'entreprise saine et efficace est essentielle au bon rendement de Tetra. Tetra a adopté certaines pratiques et procédures pour veiller à ce que des pratiques efficaces en matière de gouvernance d'entreprise soient suivies et à ce que le conseil soit indépendant de la direction. En outre, le comité de rémunération, de nomination et de gouvernance examine régulièrement les pratiques et procédures en matière de gouvernance de la Société pour s'assurer d'aborder les enjeux importants liés à la gouvernance d'entreprise. Afin de se conformer aux différentes normes et de mettre en place des pratiques exemplaires, la Société a adopté des politiques et procédures complètes en matière de gouvernance d'entreprise le 15 janvier 2019. Nos politiques et documents principaux comprennent ce qui suit :

- Mandat du conseil
- Chartes des comités du conseil
 - Comité d'audit
 - Comité de rémunération, de nomination et de gouvernance
- Code de conduite et d'éthique
- Politique de dénonciation
- Politique d'entreprise en matière de communication de l'information
- Politique en matière d'opérations d'initiés

Les sections ci-dessous décrivent les pratiques de Tetra en matière de gouvernance d'entreprise, telles qu'elles ont été approuvées par le conseil et établies conformément aux exigences du Règlement 58-101.

Conseil d'administration

Indépendance

Selon le Règlement 58-101, un « administrateur indépendant » est un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société. Une relation importante s'entend d'une relation qui est raisonnablement susceptible, selon le conseil, de nuire à l'indépendance de jugement d'un membre du comité.

Le conseil est actuellement composé de quatre administrateurs, qui sont tous indépendants au sens du Règlement 58-101. Les administrateurs indépendants de la Société sont le D^r W.M. (Bill) Cheliak, Benoit Chotard, Gregory Drohan et Carl Merton. Le D^r Guy Chamberland, s'il est élu lors de l'assemblée, ne sera pas considéré comme étant indépendant puisqu'il aura occupé les postes de chef de la direction et de chef de la direction scientifique de la Société au cours des trois dernières années.

Le conseil est indépendant de la direction. Afin d'accroître sa capacité à agir indépendamment de la direction, le conseil peut se réunir sans que les membres de la direction soient présents, ou exclure ces personnes d'une partie ou de la totalité d'une réunion, lorsqu'un conflit d'intérêts réel ou potentiel survient ou lorsque le conseil le juge par ailleurs approprié.

Réunions des administrateurs indépendants

Notre conseil est d'avis que, compte tenu de sa taille et de sa structure, il est en mesure de faire preuve d'indépendance de jugement dans l'exercice de ses responsabilités. Toutefois, dans le but de favoriser davantage cette indépendance de jugement, les administrateurs indépendants peuvent se réunir sans que les membres de la haute direction et les administrateurs non indépendants soient présents.

Président du conseil

Le D^r W.M. (Bill) Cheliak agit à titre de président du conseil et est considéré comme étant indépendant aux termes du Règlement 58-101. Le président du conseil a pour fonction principale de faciliter le fonctionnement et les délibérations du conseil et de s'assurer que le conseil s'acquitte de ses responsabilités aux termes de son mandat. Les principales responsabilités du président du conseil

comprennent les suivantes : établir l'ordre du jour des réunions du conseil; présider les réunions du conseil et les assemblées des actionnaires; assurer le perfectionnement des administrateurs; participer à l'évaluation des candidatures éventuelles au poste d'administrateur; communiquer avec les actionnaires et avec les organismes de réglementation.

Mandat du conseil

Le conseil est chargé de superviser la gestion des activités et des affaires de Tetra. Les responsabilités principales du conseil ont trait à la gérance et se résument comme suit :

- Processus de planification stratégique et gestion des risques – le conseil adopte un processus de planification stratégique afin d'établir les objectifs d'affaires de la Société, et il examine, approuve et modifie au besoin les stratégies que propose la haute direction pour atteindre ces objectifs;
- Responsabilité sociale, éthique et intégrité de l'entreprise – le conseil exerce un leadership au sein de la Société afin de soutenir l'engagement de cette dernière à l'égard de sa responsabilité sociale, oriente l'approche éthique de la Société et de la direction, et favorise la prise de décisions éthiques et responsables par la direction;
- Planification de la relève, nomination et supervision des membres de la direction – le conseil approuve le plan de relève de la Société, notamment la sélection, la nomination, la supervision et l'évaluation du chef de la direction et des autres hauts dirigeants de Tetra; il approuve également la rémunération du chef de la direction et des autres hauts dirigeants de Tetra;
- Délégation d'autorité et pouvoirs d'approbation – le conseil délègue au chef de la direction et à la haute direction l'autorité de gérer les activités et les affaires quotidiennes de Tetra; cette délégation d'autorité est assujettie à des limites financières précises, et tout arrangement ou opération dépassant le cadre des lignes directrices générales relatives à la délégation d'autorité est examiné par le conseil et soumis à son approbation préalable;
- Surveillance de la communication et de la gestion de l'information financière – le conseil approuve tous les documents déposés auprès des autorités réglementaires (notamment les états financiers annuels audités, les états financiers intermédiaires, les notes et le rapport de gestion se rapportant aux états financiers, les rapports trimestriels et annuels, les circulaires de sollicitation de procurations de la direction, les notices annuelles et les prospectus), les dépenses en immobilisations jugées nécessaires, les financements par capitaux propres, les emprunts, et tous les plans d'exploitation et budgets annuels;
- Divulgations et communications de l'entreprise – le conseil cherche à faire en sorte que tous les renseignements divulgués par la Société soient conformes aux lois, règles et règlements applicables, ainsi qu'aux règles et règlements des bourses auxquelles les titres de Tetra sont cotés.
- Politiques d'entreprise – le conseil adopte et examine périodiquement les politiques et procédures visant à assurer que Tetra, ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés respectent les lois, règles et règlements applicables, et mènent les activités de Tetra de manière éthique, honnête et intègre.

Le conseil peut examiner le mandat du conseil et recommander d'y apporter des changements à l'occasion, et le comité de rémunération, de nomination et de gouvernance peut régulièrement revoir et évaluer le caractère adéquat de ce mandat et proposer des modifications au conseil aux fins d'examen.

Durée des fonctions des administrateurs

Tetra n'a pas adopté de politique limitant la durée des fonctions des administrateurs. Il est, à notre avis, impératif que les administrateurs aient une bonne compréhension de notre secteur et de nos activités, et celle-ci exige qu'ils occupent leurs fonctions durant un certain temps. Les administrateurs qui siègent au conseil pendant une longue période acquièrent une connaissance approfondie de l'entreprise, tandis que les nouveaux administrateurs mettent à contribution leur expérience et leurs perspectives différentes. L'atteinte d'un bon équilibre est importante pour assurer l'efficacité du conseil.

Administrateurs

Le conseil n'a adopté aucune politique limitant le nombre d'administrateurs pouvant siéger au conseil d'une autre société ouverte; il estime toutefois important de divulguer des renseignements à propos des administrateurs siégeant à d'autres conseils. Les administrateurs suivants siègent actuellement au conseil d'autres émetteurs assujettis (ou l'équivalent) dans un territoire de compétence canadien ou étranger :

Nom de l'administrateur	Émetteur
D ^r W.M. (Bill) Cheliak	Solarvest Bioenergy Inc.
Benoit Chotard	Orletto Capital Inc.

Orientation et formation continue

La Société ne compte actuellement aucun programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs. Le conseil n'a encore pris aucune mesure afin de fournir une formation continue aux administrateurs. Toutefois, les administrateurs de la Société sont invités à participer, aux frais de la Société, à tout séminaire que pourraient offrir la Bourse ou les autorités canadiennes en valeurs mobilières sur la gestion d'une société ouverte ou sur leurs responsabilités à titre d'administrateurs d'une société ouverte. Les nouveaux administrateurs seront également encouragés à rencontrer les membres de la direction sur une base régulière. De plus, les administrateurs peuvent adresser leurs questions à propos de leurs responsabilités aux conseillers juridiques de la Société.

Nomination des administrateurs

Il incombe au conseil, dans son ensemble, de trouver les nouveaux candidats aux postes d'administrateurs. Le conseil encourage tous les administrateurs à participer au processus de recherche et de recrutement de nouveaux candidats. Le comité de rémunération, de nomination et de gouvernance a la responsabilité de faire des recommandations au conseil concernant les personnes nouvellement nommées, et d'évaluer les administrateurs sur une base continue. Bien que les membres du conseil n'aient à répondre à aucun critère de sélection précis, la Société cherchera à attirer et à maintenir en poste des administrateurs ayant une connaissance des affaires et une expertise particulière dans le secteur de l'exploration et de la mise en valeur des minéraux ou dans d'autres domaines spécialisés (comme la finance), afin de guider les dirigeants de la Société dans leurs décisions. À l'heure actuelle, les membres du comité de rémunération, de nomination et de gouvernance sont le D^r W.M. (Bill) Cheliak et Carl Merton, qui sont tous les deux indépendants au sens du Règlement 58-101.

Éthique commerciale

Les devoirs de fiduciaire imposés à chaque administrateur par l'acte constitutif de la Société et la common law, de même que les restrictions imposées par l'acte constitutif de la Société relativement à la participation d'un administrateur individuel aux décisions du conseil dans lesquelles l'administrateur a un intérêt, garantiront que le conseil exerce ses activités indépendamment de la direction et dans l'intérêt de la Société.

Tout administrateur intéressé sera tenu de déclarer la nature et l'importance de son intérêt et ne pourra exercer son droit de vote aux réunions des administrateurs lorsque des questions donnant lieu à un conflit d'intérêts seront examinées.

Le 15 janvier 2019, le conseil a adopté un code de conduite et d'éthique (le « code ») afin de formaliser son engagement à mener ses activités et ses affaires en se conformant aux normes éthiques les plus élevées, lesquelles sont énoncées dans ce code de conduite et d'éthique. Le code établit un ensemble de normes éthiques visant à guider chaque administrateur, dirigeant, employé, consultant et sous-traitant de Tetra dans sa façon de mener ses affaires.

Rémunération

Les mesures prises par la Société pour déterminer la rémunération des administrateurs et du chef de la direction sont décrites à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs ».

Autres comités du conseil

Le conseil a deux comités : le comité d'audit et le comité de rémunération, de nomination et de gouvernance.

Les responsabilités et fonctions du comité d'audit sont décrites ci-après, à la rubrique « Comité d'audit ».

La Société a formé le comité de rémunération, de nomination et de gouvernance afin d'aider le conseil à accomplir les tâches suivantes : i) repérer les candidats potentiels à un poste d'administrateur; ii) évaluer l'efficacité des administrateurs, du conseil et des différents comités du conseil, de même que la composition du conseil et de ses comités iii) s'acquitter de ses responsabilités relatives à la rémunération des membres de la haute direction et du conseil d'administration de Tetra; iv) définir les objectifs du chef de la direction de Tetra et évaluer le rendement de ce dernier; v) surveiller le plan de relève pour le chef de la direction et les autres membres de la haute direction; et vi) s'acquitter de ses responsabilités liées à la supervision globale et à la gouvernance de l'organisation.

Les membres actuels du conseil de rémunération, de nomination et de gouvernance de la Société sont Carl Merton (président du comité d'audit), le D^r W.M. Cheliak.

Évaluations

À ce jour, aucun processus d'évaluation officiel n'a été mis en place afin d'évaluer l'efficacité des administrateurs, la description des postes occupés ou la compétence et les titres de compétence qu'un administrateur doit posséder. Cette tâche incombe au conseil, qui examine ponctuellement son efficacité et le rôle de ses membres; ses membres sont invités à donner leur avis à propos de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des façons de faire de celui-ci et de chaque administrateur; au besoin, ils présentent des recommandations au conseil. Étant un émetteur émergent aux ressources administratives limitées, le conseil travaille en étroite collaboration avec la direction et, par conséquent, est en mesure d'évaluer le rendement de chaque administrateur sur une base continue. Le conseil évalue continuellement les forces actuelles du conseil ainsi que les besoins changeants de la Société, afin de déterminer quelles personnes possèdent les compétences et les aptitudes qu'il devrait rechercher chez les nouveaux membres du conseil pour ajouter de la valeur à la Société.

COMITÉ D'AUDIT

Charte et composition du comité d'audit

Le texte de la charte du comité d'audit est présenté à l'Annexe " B " jointe aux présentes.

Composition du comité d'audit

Les membres actuels du comité d'audit de la Société sont Carl Merton (président du comité d'audit), le D^r W.M. (Bill) Cheliak et Benoit Chotard. Tous les membres du comité d'audit possèdent des compétences financières et sont indépendants conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Scolarité et expérience pertinente

La scolarité et l'expérience de chaque membre du comité d'audit qui sont pertinentes aux responsabilités qui incombent à cette personne sont énoncées ci-dessous :

M. Carl Merton

M. Merton compte plus de 25 ans d'expérience dans le domaine des finances et des affaires, dont plus de 10 années en tant que chef de la direction financière pour des sociétés ouvertes actives sur les marchés financiers. Il a fait ses armes pendant 12 années auprès d'Ernst & Young et de KPMG, passant ensuite du volet de la vérification au travail de conseiller financier, en tant qu'évaluateur d'affaires et expert-comptable et à différents titres dans le domaine de la finance. Après avoir quitté KPMG, M. Merton s'est joint à Atlas Tube Inc. à titre de vice-président, Projets spéciaux. Il a fait partie de l'équipe ayant facilité la vente d'Atlas Tube, puis est devenu chef de la direction financière de Reko International Group Inc. en décembre 2014, M. Merton a été élu par les actionnaires au premier conseil d'administration d'Aphria Inc. (« Aphria »). Environ un an plus tard, il a démissionné de son poste de membre du conseil d'Aphria pour prendre celui de chef de la direction financière. En cette qualité, M. Merton est responsable de la communication avec toutes les parties prenantes et est membre de l'équipe de direction responsable de la direction stratégique d'Aphria, et dirige toutes les discussions sur l'acquisition, la budgétisation, le financement, les rapports financiers et les contrôles internes. M. Merton est comptable professionnel agréé, comptable agréé et membre de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises (l'« ICRCB »). Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce avec spécialisation en administration des sports de l'Université Laurentienne, et a été président de l'ICEEE et de l'Association internationale des évaluateurs professionnels d'entreprises.

D^r W.M. (Bill) Cheliak

Le D^r W.M. (Bill) Cheliak était chef de la direction de Panag, société canadienne de biotechnologie axée sur le développement de nouvelles formulations à base de cannabinoïdes pour le traitement de la douleur et de l'inflammation, avant l'acquisition de Panag par Tetra. Il est également cofondateur et chef de la direction intérimaire de Chelation Partners, société privée qui développe une technologie visant à améliorer l'efficacité des antibiotiques. M. Cheliak a plus de 20 ans d'expérience en tant qu'entrepreneur, ayant aidé à établir des entreprises dans une grande variété de domaines des sciences de la vie, y compris les vaccins, la génétique humaine, l'oncologie, la neurologie et le développement de médicaments anti-infectieux. Il apporte une vaste expérience de la structuration d'opérations dans l'industrie pharmaceutique. Il est actuellement administrateur de Solarvest (SVS). M. Cheliak a été vice-président du comité de sélection permanent des Réseaux de centres d'excellence (RCE) du gouvernement du Canada et président du comité de surveillance des RCE jusqu'en septembre 2018.

Benoit Chotard

M. Chotard est un cadre supérieur en finance d'entreprise et développement qui possède plus de 20 ans d'expérience internationale en finance d'entreprise, en gestion et en marchés publics. Depuis 2011, il agit à titre de conseiller financier auprès de sociétés publiques et privées. De 2011 à 2017, il a été associé, et depuis 2013, il est associé directeur à Capital Force United, une société de services-conseils aux entreprises offrant des conseils ciblés en finance et une expertise en matière d'opérations. M. Chotard est actuellement président et chef de la direction et administrateur d'Orletto Capital II Inc., société de capital de démarrage cotée à la Bourse, et était auparavant président et chef de la direction et administrateur d'Orletto Capital Inc., société de capital de démarrage anciennement cotée à la Bourse. Il

a occupé différents postes au sein de diverses entreprises, notamment : vice-président du développement d'entreprise de Pakit Inc., vice-président principal des finances et du développement d'entreprise et chef des finances par intérim de CANTRONIC Systems (Canada) Inc., vice-président et chef des finances de Victhom Bionique Humaine, un fabricant d'équipement médical anciennement coté à la Bourse, et chef du groupe des placements technologiques de Financière Banque Nationale Inc. pendant huit ans. M. Chotard est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis 1989 et est titulaire d'un baccalauréat en génie chimique (1989) et d'une MBA (1993) de l'Université de Sherbrooke.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit de la Société a adopté des normes et méthodes précises pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit décrits dans la charte du comité d'audit, qui est présentée à l'Annexe " B " jointe aux présentes.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Le total des honoraires facturés par les auditeurs externes de la Société au cours de chacun des deux (2) derniers exercices est présenté ci-dessous :

Exercice clos le	Honoraires d'audit (\$)	Honoraires pour services liés à l'audit (\$)	Honoraires pour services fiscaux (\$)	Autres honoraires (\$)
30 novembre 2018	148 000	1 000	5 000	-
30 novembre 2017	61 200	Aucun	-	-

AUTRES AFFAIRES

La direction n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucun changement visant les questions énoncées dans l'avis de convocation et elle n'a connaissance d'aucune autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée, sauf pour ce qui est des questions énoncées dans l'avis en question.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles sur le site de SEDAR à l'adresse (www.sedar.com). Des renseignements financiers supplémentaires sont présentés dans les états financiers consolidés comparatifs de la Société et dans le rapport de gestion connexe pour l'exercice clos le 30 novembre 2018. Des exemplaires de la présente circulaire et des documents mentionnés ci-dessus sont disponibles sur le site de SEDAR à l'adresse (www.sedar.com), dans le profil de la Société.

On peut se procurer des exemplaires supplémentaires en communiquant avec la Société, à son bureau administratif :

365 rue St-Jean, bureau 122
Longueuil (Québec) J4H 2X7
Téléphone : 1 (833) 977-7575
1 (438) 899-7575 (Montréal)
1 (343) 780-2020 (Ottawa)
Courriel : investors@tetrabiopharma.com

La Société pourra demander des frais raisonnables si la personne qui présente la demande n'est pas un actionnaire.

**APPROBATION DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE DE
SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

Ottawa, le 22 mai 2019

Par ordre du conseil d'administration

(s) « D^r W.M. (Bill) Cheliak »

D^r W.M. (Bill) Cheliak

Président du conseil d'administration

ANNEXE "A"

TETRA BIO-PHARMA INC.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS MODIFIÉ ET MIS À JOUR

SECTION 1 - OBJET DU RÉGIME

1.1 L'objet du présent régime d'options d'achat d'actions (le « **régime** ») est de fournir aux administrateurs, dirigeants, employés (définis ci-après), consultants (définis ci-après) de Tetra Bio-Pharma Inc. et, s'il y a lieu, à ses filiales (collectivement, la « **Société** »), une participation exclusive par l'octroi d'options d'achat d'actions ordinaires (les « **actions** ») de la Société, sous réserve de certaines conditions énoncées ci-après, aux fins suivantes :

- 1.1.1 accroître l'intérêt pour le bien-être de la Société des administrateurs, dirigeants, employés et consultants qui partagent la responsabilité première de la gestion, de la croissance et de la protection des activités de la Société;
- 1.1.2 inciter ces administrateurs, dirigeants, employés et consultants à continuer de fournir leurs services à la Société;
- 1.1.3 fournir à la Société un moyen par lequel elle peut attirer des personnes compétentes pour entrer en fonction.

1.2 Aux fins du régime, les mots et expressions énumérés ci-après ont la signification suivante :

« **consultant** » désigne, relativement à la Société, un particulier (autre qu'un employé ou un administrateur de la Société) ou une société qui :

- (a) s'engage à fournir de bonne foi et de façon continue des services de consultation, des services techniques, des services de gestion ou d'autres services à la Société ou à un membre de son groupe, autres que des services fournis dans le cadre d'une « distribution », au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables;
- (b) fournit les services aux termes d'un contrat écrit conclu entre la Société ou un membre de son groupe et la personne ou la société, selon le cas;
- (c) de l'avis raisonnable de la Société, consacre ou consacrera beaucoup de temps et d'attention aux affaires et aux activités de la Société ou d'un membre de son groupe;
- (d) a une relation avec la Société ou un membre du groupe de la Société qui lui permet d'être au courant des activités et des affaires de la Société.

« **société de consultation** » désigne un consultant qui est une société.

« **employé** » désigne :

- (a) un particulier qui est considéré comme un employé de la Société ou d'un membre de son groupe en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (et pour qui l'impôt sur le revenu, l'assurance-emploi et le RPC doivent être retenus à la source);
- (b) une personne qui travaille à plein temps pour la Société ou un membre de son groupe fournissant des services normalement fournis par un employé et qui est assujettie au même contrôle et aux mêmes directives de la Société sur les détails et les méthodes de

travail qu'un employé de la Société, mais pour qui aucune retenue d'impôt n'est effectuée à la source;

- (c) une personne qui travaille pour la Société ou un membre de son groupe de façon continue et régulière pendant un minimum de temps par semaine (le nombre d'heures doit être indiqué dans la présentation) et qui fournit des services normalement fournis par un employé et qui est assujettie au même contrôle et aux mêmes directives de la Société sur les détails et les méthodes de travail qu'un employé de l'émetteur, mais pour qui aucune retenue d'impôt n'est effectuée à la source.

« **Bourse** » désigne la Bourse canadienne des valeurs mobilières, la Bourse de croissance TSX ou tout autre marché organisé sur lequel les actions ordinaires de la Société peuvent être admises aux fins de négociation de temps à autre.

« **initié** » désigne :

- (a) un administrateur ou haut dirigeant de la Société;
- (b) un administrateur ou haut dirigeant d'une personne morale qui est un initié ou une filiale de la Société;
- (c) une personne qui détient en propriété véritable ou contrôle, directement ou indirectement, des actions conférant plus de 10 % des droits de rattachés à la totalité des actions en circulation de la Société; ou
- (d) la Société elle-même si elle détient un certain nombre de ses titres.

« **activités de relations avec les investisseurs** » désigne les activités, menées par une société ou un actionnaire de la Société ou en son nom, qui favorisent ou pourraient raisonnablement favoriser l'achat ou la vente de titres de la Société, à l'exclusion des activités suivantes :

- (a) la diffusion de l'information fournie ou des dossiers préparés dans le cours normal des activités de la Société
 - (i) pour promouvoir la vente de produits ou de services de la Société, ou
 - (ii) pour sensibiliser le public à la Société,qui ne peuvent raisonnablement être considérées comme favorisant l'achat ou la vente de titres de la Société;
- (b) les activités ou communications nécessaires pour se conformer aux exigences des :
 - (i) lois sur les valeurs mobilières applicables;
 - (ii) politiques de la Bourse ou des règlements administratifs, règles ou autres instruments réglementaires de tout autre organisme d'autoréglementation ou de toute autre bourse ayant compétence sur la Société;
- (c) les communications d'un éditeur ou d'un rédacteur d'un journal, d'un magazine ou d'une publication commerciale ou financière à diffusion générale et régulière payante, distribuées uniquement à ses abonnés à titre onéreux ou à son acheteur, si :
 - (i) la communication se fait uniquement par l'intermédiaire du journal, du magazine ou de la publication;

- (ii) l'éditeur ou le rédacteur ne reçoit aucune commission ou autre contrepartie, sauf les commissions ou les contreparties pour agir en qualité d'éditeur ou de rédacteur;
- (d) les activités ou communications qui peuvent être autrement précisées par la Bourse.

« **employé d'une société de gestion** » désigne un particulier employé par une personne qui fournit des services de gestion à la Société qui sont nécessaires au bon fonctionnement continu de l'entreprise commerciale de la Société, à l'exclusion d'une personne qui s'occupe des activités de relations avec les investisseurs.

SECTION 2 - ADMINISTRATION DU RÉGIME

- 2.1 Le régime est administré par le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** »).
- 2.2 Le conseil peut, de temps à autre, adopter, modifier et abroger des règles et des règlements pour mettre en œuvre les dispositions et les objectifs du régime, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation. L'interprétation et l'application du régime et de ses dispositions par le conseil sont définitives. Aucun administrateur n'est responsable des mesures ou des décisions prises de bonne foi dans l'administration, l'interprétation ou l'application du régime.

SECTION 3 - OCTROI D'OPTIONS

- 3.1 Le conseil d'administration de la Société peut, de temps à autre, par résolution, octroyer des options d'achat d'actions aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société, pourvu que le nombre total d'actions devant être émises aux termes du présent régime ne dépasse pas le nombre prévu à la section 4 des présentes.
- 3.2 Les options ne peuvent être octroyées par la Société qu'aux termes de résolutions du conseil.
- 3.3 Toute option octroyée aux termes du présent régime est assujettie à l'exigence voulant que, si, à quelque moment que ce soit, les conseillers juridiques de la Société déterminent que l'inscription, l'enregistrement ou l'admissibilité des actions visées par cette option à une bourse de valeurs ou en vertu d'une loi ou d'un règlement de tout territoire, ou le consentement ou l'approbation d'une commission des valeurs mobilières, d'une bourse de valeurs ou d'une autorité ou d'un organisme gouvernemental ou réglementaire, est nécessaire comme condition de l'octroi ou de l'exercice d'une telle option ou de l'émission ou de l'achat d'actions aux termes des présentes, cette option ne peut être acceptée ou exercée en totalité ou en partie à moins que l'inscription, l'enregistrement, l'admissibilité, le consentement ou l'approbation n'ait été effectué ou obtenu à des conditions acceptables par le conseil.
- 3.4 Si des options sont octroyées à des employés, à des consultants ou à des employés d'une société de gestion de la Société, la Société déclare que le titulaire d'options est un employé de bonne foi, un consultant ou un employé d'une société de gestion, selon le cas, de la Société.

SECTION 4 - ACTIONS ASSUJETTIES AU RÉGIME

- 4.1 Le nombre total maximal d'actions pouvant être réservées aux fins d'émission aux termes du présent régime à tout moment correspond à 10 % des actions émises et en circulation au moment où les actions sont réservées aux fins d'émission par suite de l'octroi d'une option, moins les actions réservées aux fins d'émission au titre d'options sur actions octroyées aux termes de tout autre régime de rémunération en titres de la Société autre que le régime.
- 4.2 Précisons que le nombre total maximal d'actions pouvant être réservées aux fins de l'émission d'options d'achat d'actions octroyées aux initiés (en tant que groupe) aux termes du présent

régime à tout moment, combiné à toutes les options d'achat d'actions précédemment émises et en circulation aux termes d'un régime (le cas échéant) ou d'un octroi, ne dépassera pas 10 % des actions émises.

- 4.3 Le nombre total d'actions réservées aux fins d'émission à tout titulaire d'options, que ce soit aux termes du présent régime ou de tout autre régime d'options d'achat d'actions, ou à titre incitatif, ne doit pas dépasser, au cours d'une période de douze (12) mois, cinq pour cent (5 %) du nombre d'actions émises et en circulation de la Société à la date à laquelle l'option est octroyée.
- 4.4 Le nombre total d'actions réservées aux fins d'émission à tout consultant, que ce soit aux termes du présent régime ou de tout autre régime d'options d'achat d'actions, ou à titre incitatif, ne doit pas dépasser, au cours d'une période de douze (12) mois, deux pour cent (2 %) du nombre d'actions émises et en circulation de la Société au moment où l'option est octroyée au consultant en question aux termes du présent régime.
- 4.5 Le nombre total d'actions réservées aux fins d'émission à des personnes employées dans le cadre d'activités de relations avec les investisseurs, que ce soit aux termes du présent régime ou de tout autre régime d'options d'achat d'actions, ou à titre incitatif, ne doit pas dépasser, au cours d'une période de douze (12) mois, deux pour cent (2 %) du nombre d'actions émises et en circulation de la Société au moment de l'octroi à une personne employée pour assurer les relations avec les investisseurs d'une option aux termes du présent régime.
- 4.6 Les actions à l'égard desquelles les options ne sont pas exercées en raison de l'expiration, de la résiliation ou de l'extinction de ces options pourront être octroyées par la suite conformément aux dispositions du régime.

SECTION 5 - PRIX DE L'OPTION

- 5.1 Le prix d'option par action faisant l'objet d'une option sera fixé par le conseil au moment de l'octroi de l'option. Le prix d'option pour les actions ne sera pas inférieur au cours du marché des actions, tel que défini au paragraphe 5.2 des présentes.
- 5.2 Le terme « **cours du marché** » désigne le cours de clôture des actions à la Bourse le jour ouvrable précédant immédiatement le jour où l'option est octroyée. Dans l'éventualité où les actions n'étaient pas négociées à la Bourse le jour en question, le terme « cours du marché » désignerait le dernier cours de clôture des actions à la Bourse avant le jour où l'option est octroyée. Si les actions ne sont pas inscrites à la cote de la Bourse ou ne sont pas affichées à des fins de négociation, le « cours du marché » correspond à la juste valeur marchande des actions, telle que déterminée par le conseil à son gré.
- 5.3 Si la Société propose de réduire le prix d'exercice d'une option détenue par un initié de la Société (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse), cette réduction doit être soumise à l'approbation des actionnaires désintéressés de la Société.

SECTION 6 - CONDITIONS RÉGISSANT LES OPTIONS

- 6.1 Chaque option est soumise aux conditions suivantes :

- 6.1.1 Emploi

- L'octroi d'une option à un dirigeant ou à un employé n'impose pas à la Société l'obligation de maintenir le titulaire d'options en poste.

6.1.2 Durée de l'option

La période maximale au cours de laquelle une option peut être exercée est de dix (10) ans à compter de la date de l'octroi de l'option, après quoi l'option devient caduque.

6.1.3 Période d'exercice des options

Sauf décision contraire du conseil, aucune option ne peut être exercée dans les six (6) mois suivant son octroi. Par la suite, l'option peut être exercée en totalité ou en partie : i) sur le tiers des actions visées six (6) mois après son octroi; ii) sur le tiers des actions visées douze (12) mois après son octroi; et iii) sur le tiers des actions visées dix-huit (18) mois après son octroi. Toute option non exercée au cours de la période pendant laquelle elle peut initialement être exercée peut l'être au cours d'une période ultérieure et ne prend pas fin du seul fait qu'elle n'a pas été exercée pendant la période initiale.

6.1.4 Incessibilité des droits d'option

Chaque option octroyée aux termes des présentes est personnelle au titulaire d'options et ne peut être cédée ou transférée par le titulaire d'options, que ce soit volontairement ou par effet de la loi, sauf par testament ou par les lois successorales du domicile du titulaire décédé. Aucune option octroyée aux termes des présentes ne peut être mise en gage, grevée, transférée, cédée ou autrement grevée d'une charge ni faire l'objet d'une disposition sous peine de nullité.

6.1.5 Autres conditions

Le conseil peut, au moment de l'octroi d'options aux termes des présentes, prévoir des conditions supplémentaires qui ne sont pas incompatibles avec la section 6 des présentes.

6.1.6 Effet de la cessation de l'emploi, de la charge ou du décès

6.1.6.1 Lorsqu'il est mis fin pour un motif valable à l'emploi ou au contrat de consultation du titulaire d'options, toute option qui n'est pas exercée avant la fin de l'emploi ou du contrat devient immédiatement caduque.

6.1.6.2 Si, de l'avis du conseil d'administration, un titulaire d'options est frappé d'une invalidité permanente alors qu'il est employé par la Société, ou qu'il est un administrateur ou un employé d'une société de gestion de la Société, ou un consultant de celle-ci, toute option ou partie non exercée d'une telle option octroyée à ce titulaire ne peut être exercée par le titulaire que pour le nombre d'actions qu'il avait le droit d'acquérir dans le cadre de son option au moment où il est frappé de cette invalidité permanente. Cette option peut être exercée dans l'année suivant la survenance de l'invalidité permanente du titulaire d'options ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon la première de ces éventualités, à la condition que, si le titulaire d'options exerçait des activités de relations avec les investisseurs pour la Société, cette option puisse être exercée dans les trente (30) jours suivant cette survenance ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon la première éventualité.

6.1.6.3 Si un titulaire d'options décède alors qu'il est à l'emploi de la Société ou qu'il est un administrateur ou un employé d'une société de gestion de la Société, ou un consultant de celle-ci, toute option ou partie non exercée de cette option octroyée à ce titulaire d'options peut être exercée par la personne à qui l'option est transférée par testament ou en vertu des lois successorales uniquement pour

le nombre d'actions auxquelles il avait droit aux termes de l'option au moment de son décès. Cette option peut être exercée dans l'année suivant le décès du titulaire d'options ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon la première de ces éventualités.

6.1.6.4 Lorsqu'un titulaire d'options quitte son emploi, sa charge ou son poste d'administrateur ou met fin à ses services de consultation auprès de la Société ou que son emploi, sa charge ou son poste d'administrateur ou ses services de consultation prennent fin autrement qu'en raison d'un décès, d'une invalidité permanente ou d'un licenciement motivé, toute option ou partie non exercée d'une telle option qui lui a été octroyée ne peut être exercée par lui que pour le nombre d'actions qu'il était en droit d'acquérir à ce moment aux termes de cette option. Cette option peut être exercée dans l'année suivant cette date ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon la première de ces éventualités, à la condition que, si le titulaire d'options exerçait des activités de relations avec les investisseurs pour la Société, cette option puisse être exercée dans les trente (30) jours suivant cette date ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon la première éventualité.

6.1.7 **Droits en tant qu'actionnaire.** Le titulaire d'options (ou ses représentants personnels ou légataires) n'a aucun droit en tant qu'actionnaire à l'égard des actions visées par son option jusqu'à la date à laquelle un certificat d'actions lui est délivré (ou à ses représentants personnels ou légataires) pour ces actions. Sans limiter de quelque façon que ce soit la portée générale de ce qui précède, aucun rajustement ne sera apporté au titre des dividendes ou autres droits pour lesquels la date de clôture des registres est antérieure à la date d'émission du certificat d'actions en question.

6.1.8 **Mode d'exercice** Sous réserve des dispositions du présent régime, le titulaire d'options (ou ses représentants personnels ou légataires) peut exercer une option octroyée aux termes du présent régime en donnant un avis écrit au secrétaire de la Société à son siège social, lequel avis doit préciser le nombre d'actions à l'égard desquelles l'option est exercée et doit être accompagné du paiement intégral, par chèque certifié, du prix de souscription du nombre d'actions précisé. À l'exercice de l'option, la Société doit immédiatement faire en sorte que l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions de la Société remette au titulaire d'options (ou à ses représentants personnels ou légataires) un certificat au nom du titulaire d'options représentant le nombre total d'actions qu'il (ou ses représentants personnels ou légataires) aura alors payé et qui est précisé dans cet avis écrit d'exercice d'options.

6.2 Les options peuvent être attestées par une convention, un instrument ou un certificat d'options d'achat d'actions sous une forme qui n'est pas incompatible avec le présent régime que le conseil peut déterminer de temps à autre, pourvu que la substance du paragraphe 6.1 y soit incluse.

SECTION 7 - AJUSTEMENT DES ACTIONS VISÉES PAR L'OPTION

7.1 En cas de fractionnement des actions en un plus grand nombre d'actions à tout moment après l'octroi d'une option à un titulaire d'options et avant l'expiration de la durée de cette option, la Société remettra à ce titulaire d'options au moment de tout exercice ultérieur de son option conformément aux modalités des présentes au lieu du nombre d'actions auquel il avait jusque-là droit lors de cet exercice, n'eût été de la contrepartie globale payable à cet égard, le nombre d'actions que ce titulaire d'options aurait détenues par suite de ce fractionnement si, à la date de clôture des registres, il avait été le porteur inscrit du nombre d'actions auquel il avait jusque-là droit au moment de l'exercice.

7.2 En cas de regroupement des actions en un moins grand nombre d'actions à tout moment après l'octroi d'une option à un titulaire d'options et avant l'expiration de la durée de cette option, la

Société remettra à ce titulaire d'options au moment de tout exercice ultérieur de son option conformément aux modalités des présentes au lieu du nombre d'actions auquel il avait jusque-là droit lors de cet exercice, n'eût été de la contrepartie globale payable à cet égard, le nombre d'actions que ce titulaire d'options aurait détenues par suite de ce regroupement si, à la date de clôture des registres, il avait été le porteur inscrit du nombre d'actions auquel il avait jusque-là droit au moment de l'exercice.

- 7.3 Si, à tout moment après l'octroi d'une option à un titulaire d'options et avant l'expiration de la durée de cette option, les actions sont reclassées, réorganisées ou autrement modifiées, autrement que de la manière prévue aux paragraphes 7.1 et 7.2 ou, sous réserve des dispositions du paragraphe 8.2.1, la Société regroupe ou fusionne avec une autre société (la société résultant ou découlant de ce regroupement étant appelée aux présentes la « société remplaçante »), le titulaire d'options a le droit de recevoir, à l'exercice subséquent de son option conformément aux modalités des présentes, le nombre d'actions alors souscrites, mais pour la même contrepartie globale payable à cet égard, et d'accepter en remplacement de ce nombre, le nombre total d'actions de la catégorie appropriée ou d'autres titres de la Société ou de la société remplaçante (selon le cas) ou toute autre contrepartie de la Société ou de la société remplaçante (selon le cas) que le titulaire d'options aurait eu le droit de recevoir par suite d'une telle reclassification, réorganisation ou autre modification des actions ou, sous réserve des dispositions du paragraphe 8.2.1 des présentes, par suite d'un tel regroupement ou d'une telle fusion, si, à la date de clôture des registres de ce reclassement, de cette réorganisation ou de cette modification d'actions ou à la date de prise d'effet du regroupement ou de la fusion, selon le cas, il avait été le porteur inscrit du nombre d'actions auquel il avait droit immédiatement au moment de cet exercice.

SECTION 8 - MODIFICATION OU CESSATION DU RÉGIME

- 8.1 Sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires nécessaires, le conseil peut modifier ou mettre fin au présent régime en tout temps, à la condition, toutefois, qu'aucune modification ne puisse avoir une incidence défavorable sur les droits d'options déjà octroyés à un titulaire d'options aux termes du présent régime sans le consentement du titulaire, sauf dans la mesure requise par la loi.
- 8.2 Malgré toute disposition contraire du présent régime ou de toute résolution du Conseil relative à sa mise en œuvre :
- 8.2.1 si la Société se propose de fusionner ou de se regrouper avec une autre société (sauf avec une filiale en propriété exclusive de la Société) ou de liquider ou de dissoudre les actions de la Société, ou dans l'éventualité où une offre d'achat des actions de la Société, en tout ou en partie, est faite à tous les porteurs d'actions de la Société, la Société a le droit, moyennant préavis écrit à chaque titulaire d'options détenant des options aux termes du présent régime, de permettre l'exercice de toutes ces options dans les 20 jours suivant la date de cet avis et de déterminer qu'à l'expiration de cette période de 20 jours, tous les droits des titulaires d'options à ces options ou à les exercer (dans la mesure où ils ne l'ont pas encore été) prennent fin et cessent d'avoir effet;
- 8.2.2 le conseil peut, par voie de résolution, mais sous réserve des exigences réglementaires applicables et des règles de toute bourse à laquelle les actions sont alors inscrites, devancer la date à laquelle une option peut être exercée de la manière prévue dans cette résolution. Le conseil n'est pas tenu, dans le cas d'un tel avancement, d'avancer la date à laquelle ou avant laquelle une option peut être exercée par un autre titulaire d'options;
- 8.2.3 le conseil peut, par résolution, mais sous réserve des exigences réglementaires applicables et des règles de toute bourse à laquelle les actions sont alors inscrites, décider qu'aucune des dispositions des présentes concernant la résiliation d'une option ne s'applique pour quelque motif que ce soit jugé acceptable par le conseil.

SECTION 9 - DATE DE PRISE D'EFFET DU RÉGIME

9.1 Ce régime a été adopté par le conseil de Tetra Bio-Pharma Inc. le 21 mai 2019.

ANNEXE “B”

TETRA BIO-PHARMA INC. CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

La présente charte (la « **charte** ») énonce l'objectif, la composition, les responsabilités et les pouvoirs du comité d'audit (le « **comité** ») du conseil d'administration (le « **conseil** ») de Tetra Bio-Pharma Inc. (« **Tetra** »).

1.0 Objectif

Le comité a pour objectif d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard de ce qui suit :

- les obligations en matière de communication de l'information financière;
- la mise en place d'un cadre de gestion des risques et de contrôle financier efficace, validé par la direction de Tetra;
- les procédures d'audit externe et interne.

2.0 Composition et membres

- (a) Le conseil nomme les membres (les « **membres** ») du comité. Les membres du comité sont nommés pour un mandat se terminant à l'assemblée générale annuelle suivante des actionnaires de Tetra ou à la nomination de leurs remplaçants. Le conseil peut destituer un membre à tout moment et pourvoir tout poste vacant au sein du comité. Les membres peuvent démissionner à tout moment. Tout membre cesse automatiquement d'avoir cette qualité lorsqu'il cesse d'être un administrateur.
- (b) Le comité sera composé d'au moins trois administrateurs, dont la majorité ne seront ni dirigeants, ni employés, ni actionnaires dominants de la Société ou de personnes avec lesquelles celle-ci a des liens ou qui sont membres du même groupe qu'elle, sous réserve de toute règle de composition d'un comité d'audit énoncée dans les lois sur les valeurs mobilières applicables et des règles et politiques de toute bourse à laquelle les titres de la Société sont inscrits aux fins de négociation. Tous les membres respecteront les critères d'indépendance établis par les lois et les règlements susmentionnés. De plus, aucun administrateur n'aura de relation dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un membre.
- (c) Le conseil nomme un des membres pour agir à titre de président du comité (le « **président** »). Les membres du comité éliront le secrétaire du comité (le « **secrétaire** »), qui agira en cette qualité lors de toutes les réunions du comité et dressera le procès-verbal de toutes les réunions et délibérations du comité. Si les membres en décident ainsi, le comité peut nommer une autre personne qui peut, sans y être tenue, être un membre pour agir à titre de secrétaire de la réunion.
- (d) Le comité peut, s'il le juge utile, déléguer une partie ou la totalité de ses fonctions à l'un de ses membres, à certains d'entre eux ou à d'autres personnes.

3.0 Réunions

- (a) Les réunions du comité sont tenues aux heures et lieux que le président peut établir mais dans tous les cas au moins quatre (4) fois par année. Chaque membre sera avisé quarante-huit (48) heures avant la tenue d'une réunion et ce préavis sera donné

verbalement, par téléphone, par télécopieur ou par courriel, à moins que tous les membres ne soient présents et ne renoncent au préavis ou que ceux qui sont absents ne renoncent au préavis avant ou après la réunion. Les membres peuvent assister à toutes les réunions en personne ou par téléphone.

- (b) À la demande de l'auditeur externe de Tetra, du chef de la direction ou du chef de la direction financière de Tetra ou d'un membre, le président convoquera une réunion du comité. La demande doit raisonnablement détailler les questions que cette personne propose de mettre à l'ordre du jour de la réunion.
- (c) Le président, s'il est présent, préside les réunions du comité. En son absence, les membres qui y assistent peuvent choisir un des membres afin qu'il préside la réunion.
- (d) Le quorum à une réunion du comité est atteint en présence de la majorité des membres. Chaque membre a droit à une voix et les décisions du comité sont prises par vote affirmatif de la majorité. Le président ne dispose d'aucune voix prépondérante en cas d'égalité des voix. Le comité peut également exercer ses pouvoirs au moyen de résolutions écrites signées par tous les membres.
- (e) Le comité peut inviter, à l'occasion et comme bon lui semble, des personnes pour qu'elles assistent à une réunion et prennent part aux discussions et à l'examen des affaires du comité. Le comité peut se réunir à huis clos en l'absence des membres de la direction pendant une partie de chacune de ses réunions, comme le comité le juge approprié.
- (f) Avant chaque réunion ordinaire du comité, le président préparera avec l'aide du secrétaire, aux fins de distribution aux membres et à tous ceux qu'il juge appropriés, un ordre du jour des points devant être abordés à la réunion avec tous les documents d'information appropriés. Le comité peut demander à des membres de la direction et à des employés de Tetra de produire les renseignements et les rapports que le comité peut juger appropriés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.
- (g) Les procès-verbaux des réunions du comité doivent refléter avec précision les discussions et les décisions du comité. Les procès-verbaux des réunions du comité sont enregistrés et conservés par le secrétaire, ou par toute autre personne agissant en cette qualité, puis présentés au comité pour approbation.

4.0 Fonctions et responsabilités

Les fonctions et les responsabilités du comité à l'égard de ce qui suit sont indiquées ci-après :

4.1 *Communication et divulgation de l'information financière*

- (a) Examiner, et recommander au conseil aux fins d'approbation, les états financiers annuels audités, y compris le rapport des auditeurs y afférent, les états financiers trimestriels, le rapport de gestion, les rapports financiers, les directives quant au résultat par action, et ce, avant la communication publique de l'information, ces documents devant indiquer si l'information a été examinée par le conseil ou le comité.
- (b) Examiner, et recommander au conseil aux fins d'approbation, s'il y a lieu, l'information financière contenue dans des prospectus, des notices annuelles, des rapports annuels aux actionnaires, des circulaires de sollicitation de procurations, des rapports de changement important de nature financière et des documents d'information semblables avant la communication publique de l'information.

- (c) Examiner avec la direction de Tetra et avec les auditeurs externes les principales conventions comptables et questions liées à la divulgation ainsi que les autres manières de traiter l'information en vertu des Normes internationales d'information financière (les « **IFRS** »), le tout afin d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exacts et exhaustifs et présentent fidèlement la situation financière de Tetra ainsi que ses résultats d'exploitation conformément aux IFRS.
- (d) Veiller à ce que des procédures adéquates soient en place pour examiner la communication faite au public, par Tetra, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures et recommander les changements proposés au conseil pour qu'il les étudie.

4.2 Contrôles internes et audit

- (a) Examiner le caractère approprié et l'efficacité du système de contrôle interne et des systèmes d'information de gestion de Tetra au cours de discussions avec la direction et les auditeurs externes afin de s'assurer que Tetra maintienne ou garde : i) les livres, les registres et les comptes nécessaires et qu'ils sont suffisamment détaillés pour refléter avec exactitude et fidèlement les opérations de Tetra; ii) des systèmes de contrôle interne efficaces, et iii) des procédures appropriées pour évaluer le risque qu'il y ait une inexactitude importante dans les états financiers et pour déceler des faiblesses de contrôle ou de la fraude. Le comité évaluera à l'occasion s'il est nécessaire ou souhaitable de se doter d'un service d'audit interne officiel compte tenu de la taille et du stade de développement de Tetra à un moment donné.
- (b) S'assurer que la direction a mis en place des procédures appropriées pour examiner la divulgation par Tetra d'information financière tirée ou dérivée directement des états financiers de Tetra.
- (c) S'entretenir avec la direction pour s'assurer que le caractère approprié des contrôles, des systèmes et des procédures internes a été évalué périodiquement afin d'en garantir la conformité aux exigences et aux recommandations des organismes de réglementation.
- (d) Examiner les principaux risques financiers auxquels Tetra s'expose et les mesures prises pour surveiller et contrôler ces risques, y compris l'utilisation d'instruments dérivés et le recours à des activités de couverture, et en discuter.
- (e) Examiner le caractère approprié des politiques et des procédures de gestion des risques de Tetra pour ce qui est de la définition des principaux risques de Tetra et de la mise en œuvre de systèmes appropriés pour gérer de tels risques, y compris une évaluation de la couverture d'assurance maintenue par Tetra et, au gré du comité, faire des recommandations au conseil à cet égard.
- (f) Recommander la nomination ou, si nécessaire, le congédiement du chef de l'audit interne de Tetra.

4.3 Audit externe

- (a) Recommander au conseil un cabinet d'auditeurs externes qui sera nommé auditeur externe de Tetra.
- (b) S'assurer que les auditeurs externes font rapport directement et régulièrement au comité.

- (c) Examiner l'indépendance des auditeurs externes, y compris un rapport écrit de la part des auditeurs externes quant à leur indépendance et à la prise en compte des normes sur l'indépendance des auditeurs qui s'appliquent.
- (d) Examiner les honoraires, la portée et le calendrier des services d'audit et autres services connexes fournis par les auditeurs externes et formuler des recommandations au conseil à ce sujet.
- (e) Examiner le plan d'audit des auditeurs externes avant de commencer l'audit.
- (f) Établir et maintenir une communication directe avec les auditeurs internes et externes de Tetra.
- (g) Se réunir à huis clos uniquement avec les auditeurs, uniquement avec la direction et uniquement avec les membres du comité à chaque réunion du comité, dans la mesure où ces parties sont présentes et lorsque le comité le juge approprié.
- (h) Examiner le rendement des auditeurs externes qui sont responsables devant le comité et le conseil en tant que représentants des actionnaires, y compris l'associé responsable de l'équipe de l'auditeur indépendant.
- (i) Surveiller les travaux des auditeurs externes désignés par les actionnaires de Tetra relativement à la préparation et à la diffusion d'un rapport d'audit ou à la prestation d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour Tetra, y compris le règlement de questions entre la direction de Tetra et les auditeurs externes concernant la divulgation d'information financière.
- (j) Examiner les résultats de l'audit externe et le rapport y afférent, notamment avoir une discussion avec les auditeurs externes à propos de la qualité des principes comptables utilisés, des autres manières de traiter l'information financière qui ont été abordées avec la direction de Tetra, des ramifications de leur utilisation ainsi que d'autres changements importants. Examiner le rapport qui décrit les communications écrites importantes échangées entre la direction et les auditeurs, comme les lettres ayant trait à la « gestion » et la liste des « différences non rajustées ».
- (k) Discuter avec les auditeurs externes de la perception qu'ils ont du personnel, des registres et des systèmes comptables et financiers de Tetra, de la collaboration que les auditeurs externes ont reçue pendant leur examen et de la disponibilité des registres, des données et des autres renseignements demandés ainsi que des éventuelles recommandations à cet égard.
- (l) S'entretenir avec les auditeurs externes de la manière dont ils perçoivent l'identification et la gestion des risques par Tetra, notamment le caractère adéquat et l'efficacité des politiques et des procédures mises en place pour les mitiger.
- (m) Examiner les motifs de toute proposition visant à changer les auditeurs externes qui ne viendraient pas du comité ou du conseil ainsi que toute autre question importante liée à un tel changement, y compris la réaction des auditeurs en place, et se renseigner sur les qualifications des auditeurs proposés avant de faire des recommandations au conseil.
- (n) Examiner chaque année un rapport des auditeurs externes concernant leurs procédures internes de contrôle de la qualité, les points importants soulevés par le dernier contrôle de la qualité interne ou contrôle par les pairs des auditeurs externes ou par toute enquête menée par une autorité gouvernementale ou un ordre professionnel au cours des

cinq années écoulées concernant un ou plusieurs audits indépendants réalisés par les auditeurs externes, et les démarches prises pour régler ces points.

4.4 Responsabilités connexes

- (a) Surveiller et revoir périodiquement la politique de dénonciation et les procédures connexes :
 - (i) pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par Tetra à propos de questions comptables, de contrôles comptables internes ou de questions d'audit;
 - (ii) pour la soumission anonyme et en toute confidentialité par des administrateurs, des membres de la direction et des employés de Tetra de préoccupations concernant des pratiques comptables ou des questions d'audit douteuses;
 - (iii) relatives à toute violation d'une loi, d'une règle ou d'un règlement applicable qui porte sur la communication et la divulgation d'information par la Société ou relatives à toute violation du code de conduite et d'éthique de Tetra.
- (b) Examiner et approuver les politiques de Tetra pour l'embauche d'employés et d'associés ainsi que d'anciens employés et associés de l'actuel et de l'ancien auditeur externe de Tetra.
- (c) Examiner et surveiller la mise en œuvre du code de conduite et d'éthique de la Société.

4.5 Services non liés à l'audit

- (a) Approuver au préalable tous les services non liés à l'audit devant être fournis à Tetra ou à des filiales par ses auditeurs externes ou par les auditeurs externes de ces filiales. Le comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit, mais l'approbation préalable par un tel membre ou de tels membres ainsi délégués sera soumise au comité plénier lors de sa première réunion planifiée qui suit l'approbation préalable.

5.0 Fonction de surveillance

Bien que le comité ait les responsabilités et les pouvoirs énoncés dans la présente charte, il ne lui incombe pas de planifier ou de réaliser des audits ni de déterminer que les états financiers de Tetra sont complets et exacts ou sont conformes aux IFRS et aux autres exigences applicables. Il s'agit là de responsabilités de la direction et des auditeurs externes. Le comité, le président et les membres identifiés comme ayant un savoir-faire comptable ou financier connexe sont des membres du conseil qui ont été nommés au comité pour assurer une vaste surveillance des activités financières ainsi que des activités liées au risque et au contrôle de Tetra; mais, ils ne sont aucunement tenus de répondre de l'exercice ou de l'exécution au quotidien de ces activités. Bien que la désignation d'un membre comme ayant un savoir-faire comptable ou financier connexe aux fins de divulgation soit fondée sur le niveau d'études et l'expérience que ce membre mettra à profit dans l'exercice de ses fonctions au sein du comité, cette désignation ne lui impose pas des fonctions, des obligations ou une responsabilité qui soient supérieures à celles d'un membre du comité et du conseil qui n'aurait pas une telle désignation. Le rôle d'un membre qui a été identifié comme ayant un savoir-faire comptable ou financier connexe est plutôt, comme c'est le cas pour tous les membres, de surveiller le processus et non pas d'attester ou de garantir l'audit interne ou l'audit externe de l'information financière ou de la divulgation au public par Tetra.

6.0 Rapports

À chaque réunion du conseil, le président fera rapport au conseil sur les activités du comité depuis la dernière réunion du conseil. Le comité examinera et approuvera chaque année le rapport du comité au conseil. Le procès-verbal de chaque réunion du comité sera mis à la disposition des membres du conseil, à leur demande.

7.0 Accès à l'information et pouvoir

Le comité se voit accorder un accès sans restriction à toute l'information concernant Tetra nécessaire ou souhaitable pour l'exercice de ses fonctions. Il sera indiqué à tous les administrateurs, dirigeants et employés qu'ils sont tenus de collaborer avec les membres du comité si ceux-ci en font la demande. Le comité a le pouvoir de retenir, aux frais de Tetra, les services de conseillers, de consultants et d'experts indépendants, notamment juridiques et financiers, pour aider le comité à s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités, y compris le pouvoir exclusif d'établir et d'approuver les honoraires et les autres conditions d'embauche de pareils conseillers, consultants et experts sans l'approbation préalable du conseil. Le comité a aussi le pouvoir de communiquer directement avec les auditeurs internes et externes.

Le comité doit évaluer au moins chaque année son propre rendement et présente au comité de gouvernance et de nomination un rapport sur cette évaluation.

8.0 Examen de la charte

Le comité examinera et évaluera périodiquement le caractère approprié de la présente charte et recommandera tout changement proposé au conseil aux fins d'examen.

Date : Le 15 janvier 2019

Approuvé par : Le conseil d'administration le 15 janvier 2019